



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2018-041

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

16-2018-09-19-002 - 2018-T-NA-37 affectations UC 16 19-09-2018 (6 pages) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

16-2018-09-07-003 - Arrêté agrément MJPM Benoit HARMEL (2 pages) Page 11

16-2018-09-07-002 - Arrêté agrément MJPM Marie FARCY (2 pages) Page 14

16-2018-09-17-001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des services de tutelles et mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département de la Charente (10 pages) Page 17

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-14-003 - Délégation signature CFP Montbron MAJ sept 2018 (2 pages) Page 28

16-2018-09-18-002 - Horaire d'ouverture Barbezieux Municipale 01112018 (1 page) Page 31

16-2018-09-18-003 - Horaire d'ouverture CFP Ruffec 01112018 (1 page) Page 33

16-2018-09-18-004 - Horaire d'ouverture Chalais 01112018 (1 page) Page 35

16-2018-09-18-005 - Horaire d'ouverture Confolens Municipale 01112018 (1 page) Page 37

16-2018-09-18-006 - Horaire d'ouverture La Couronne 01112018 (1 page) Page 39

16-2018-09-18-007 - Horaire d'ouverture La Rochefoucauld 01112018 (1 page) Page 41

16-2018-09-18-008 - horaire d'ouverture Mansle 01112018 (1 page) Page 43

16-2018-09-18-009 - Horaire d'ouverture Montbron 01112018 (1 page) Page 45

16-2018-09-18-010 - Horaire d'ouverture Roumazières Loubert 01112018 (1 page) Page 47

16-2018-09-18-011 - Horaire d'ouverture SIP-E Barbezieux 01112018 (1 page) Page 49

16-2018-09-18-012 - Horaire d'ouverture SIP-E Confolens 01112018 (1 page) Page 51

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-09-21-004 - AP-Restiction-Clain-Vienne (4 pages) Page 53

16-2018-09-19-001 - AP-Restiction-Cogesteau (8 pages) Page 58

16-2018-09-25-002 - AP-Restiction-Cogesteau (8 pages) Page 67

16-2018-09-11-003 - AP-Restiction-Cogesteau_20180911 (8 pages) Page 76

16-2018-09-18-001 - AP-Restiction-Saintonge (5 pages) Page 85

16-2018-09-11-002 - AP-Restiction-Saintonge- Antenne Rouzille (5 pages) Page 91

16-2018-09-25-001 - AP-Restiction-Saintonge_20180925 (5 pages) Page 97

16-2018-09-14-001 - KM_C284e-20180914154417 (2 pages) Page 103

16-2018-08-14-003 - KM_C284e-20180914164749 (2 pages) Page 106

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

16-2018-09-04-003 - Arrêté CTSD du 04-09-2018 (5 pages) Page 109

Direction des territoires

16-2018-09-10-004 - Décision portant nomination du DTA de l'ANRU de la Charente (1 page) Page 115

Préfecture

16-2018-09-07-006 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Bordeaux pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus -Annexe 1 - DS - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS Bordeaux au 01 (3 pages) Page 117

16-2018-09-19-003 - Arrêté complémentaire portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2018 (1 page)	Page 121
16-2018-09-10-002 - Arrêté de cessibilité - commune de Villiers le Roux (11 pages)	Page 123
16-2018-09-11-001 - Arrêté du 11 septembre 2018 portant agrément de l'UDSP16 pour la formation des agents SSIAP (4 pages)	Page 135
16-2018-09-18-013 - arrêté modifiant la décision institutive du SMIVOS Julienne St-Brice (2 pages)	Page 140
16-2018-09-07-009 - Arrêté n° 2018-029 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Charente (4 pages)	Page 143
16-2018-08-03-004 - Arrêté RN141 PR112-460-PR113-200-PR113-209 commune de Saint Laurent de Cognac Arrêté instaurant un régime de priorité aux intersections avec la voie communale n°135 dénommée voie de La Foye (PR112+460) - la voie communale n° 224 (PR113+200) et la rue de la petite Borderie (PR113+209) (2 pages)	Page 148
16-2018-09-07-007 - Décision portant délégation de signature - La première présidente de la cour d'appel de Bordeaux et la procureure générale près ladite cour (2 pages)	Page 151
16-2018-08-03-002 - RN 141 - PR112+078 Commune de Javrezac - Arrêté instaurant des modifications du régime de priorité et de circulation à l'intersection avec la voie communale n° 2 dénommée chemin de Roumillac (4 pages)	Page 154
16-2018-08-03-003 - RN141 - PR112+215 communes de Javrezac et de Saint Laurent de Cognac Arrêté instaurant un régime de priorité à l'intersection avec le chemin rural de la route nationale au Buisson / chemin de la Pommeraie (2 pages)	Page 159
UD DIRECCTE	
16-2018-09-11-004 - Récépissé de déclaration SAP484735493 (1 page)	Page 162

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

16-2018-09-19-002

2018-T-NA-37 affectations UC 16 19-09-2018

*Arrêté portant affectation des agents de l'inspection du travail
au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale de Charente*



Ministère du Travail

Décision n° 2018-T-NA-37

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine (DIRECCTE)
portant affectation des agents de l'inspection du travail
au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale de Charente**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3, R 8122-6, R 8122-10 et R 8122-11,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la décision n° 2018-T-NA-18 du 24 mai 2018 portant localisation et délimitation des unités de
contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Charente de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de
Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2018 portant titularisation dans le corps de l'inspection du travail,
au grade d'inspecteur du travail, les inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2017 ayant satisfait
aux épreuves de fin de formation,

Vu la décision n° 2018-T-NA-22 du 03 septembre 2018 portant affectation des agents de l'inspection du
travail au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale de Charente ;

Sur la proposition de la responsable de l'unité départementale de la Charente

DECIDE

Article 1 :

Les inspectrices et inspecteur du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la CHARENTE (15 rue des Frères Lumière 16000 ANGOULEME)

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Pascale ROUSSELY LAFOURCADE, Directrice adjointe du travail

Section 1A : Madame Murielle MOUSNIER, Inspectrice du Travail ;
Section 2A : poste vacant ;
Section 3G : Madame Pascale DELMAS, Inspectrice du Travail ;
Section 4G : Madame Béatrice PINNA, Inspectrice du Travail ;
Section 5G : Monsieur Alban CHANSON, Inspecteur du Travail ;
Section 6G : Madame Nathalie SARDIN Inspectrice du travail;
Section 7G : Monsieur Bruno MORELET, Inspecteur du Travail ;
Section 8G : Madame Léa CASEROTTO, Inspectrice du Travail ;
Section 9G : Mme Sandrine DZIEDZIC, Inspectrice du travail;
Section 10T : Madame Sylvie RAUD, Inspectrice du Travail ;
Section 11T : Madame Arleyne AUGIER, Inspectrice du Travail ;

Article 2 :

Pendant la vacance de la section 2A, le contrôle des établissements est assuré par l'inspectrice du travail de section 1A.

Article 3 :

Pendant l'absence de l'inspectrice du travail de la section 11T, le contrôle des établissements de cette section est assuré par les agents de contrôle des sections 5G, 8G et 10T selon la répartition figurant en annexe.

Article 4 :

Le contrôle des chantiers du bâtiment et des travaux publics de la section 10T est assuré par l'inspectrice du travail de la section 3G.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspectrices et inspecteur du travail :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 1A est assuré par l'inspectrice du travail de la section 3G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 4G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 5G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 6G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 7G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 8G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 9G, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 10T;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 9G est assuré par l'inspectrice du travail de la section 1A, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 3G ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 4G ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 5G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 6G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 7G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 8G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 10T ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 10T est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 1A, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 3G ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 4G ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 5G ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 6G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 8G, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 9G ;

Article 6 :

Cependant, l'application de l'article 5 ne peut avoir pour effet de confier à un inspecteur du travail l'intérim de plus de deux sections.

Dans une telle hypothèse, les autres intérimaires en surnombre seront réaffectés à l'agent immédiatement suivant selon l'ordre déterminé à l'article 5.

Exemple :

En cas d'absence des inspectrices et inspecteurs du travail des sections 3G, 4G, et 5G, l'intérim des sections 3G et 4G sera assuré par l'inspecteur du travail de la section 7G et l'intérim de la section 5G basculera à l'inspectrice du travail de la section 8G.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, ou lorsqu'en application de l'article 6, le nombre d'inspecteurs du travail présents ne permet pas d'assurer l'ensemble des intérimaires, le ou les intérimaires restant sont assurés par Pascale ROUSSELY LAFOURCADE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle de la Charente.

Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 11 :

La présente décision annule et remplace la décision 2018-T-NA-22 en date du 3 septembre 2018 à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 :

La responsable de l'unité départementale de la Charente de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Nouvelle Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 19 septembre 2018

La Directrice Régionale du Travail,



Isabelle NOTTER

INTERIM DE LA SECTION 11T

ETABLISSEMENTS	AGENT DE CONTROLE
<p>- les établissements et entreprises relevant des codes de la nomenclature d'activités française NAF suivants :</p> <p>4212Z Construction de voies ferrées, 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, 4920Z Transports ferroviaires de fret, 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs, 4932Z Transports de voyageurs par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs, 4941A Transports routiers de fret interurbains, 4941B Transports routiers de fret de proximité, 4941C Location de camions avec chauffeur, 4942Z Services de déménagement, 5030Z Transports fluviaux de passagers, 5040Z Transports fluviaux de fret, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5224B Manutention non portuaire, 5229A Messagerie, fret express, 5229B Affrètement et organisation des transports, 5320Z Autres activités de poste et de courrier, 8010Z Activités de sécurité privée pour les seules activités de transport de fonds, 8690A Ambulances, les aéroports et aérodromes, les chantiers clos et indépendants dont ces entreprises sont maître d'ouvrage ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, Les établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">■ ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE à ROULLET, siren 514 080 837■ ITM LEMI à ANAIS, siren 514 111 145	<p align="center">Inspectrice du travail de la section 10T</p>
Autres établissements situés dans la commune de GOND-PONTOUVRE	Inspecteur du travail de la section 5G
Autres établissements situés dans la commune d'Angoulême	Inspectrice du travail de la section 8G

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2018-09-07-003

Arrêté agrément MJPM Benoit HARMEL

*Arrêté portant agrément de M. B HARMEL en tant que mandataire judiciaire à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel sur le département de la Charente*



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Publics vulnérables

Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 472-1, L 471-2-1, L 472-1-1, R 472-2-1 et R 472-1 ;

Vu le schéma régional 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales complété par l'arrêté n° R75-2017-169 signé le 15 novembre 2017 par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-04-27-002 du 27 avril 2018 fixant la liste des candidatures recevables suite à l'appel à candidatures en vue de l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-08-10-002 du 10 août 2018 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-08-17-003 du 17 août 2018 portant classement et sélection des candidatures en application du troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé abrogeant l'arrêté préfectoral n° 16-2018-07-11-003 du 11 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-08-27-014 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'appel à candidature du 8 janvier 2018 dont les délais ont été fixés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 ;

Vu le dossier de candidature déclaré complet le 22 février 2018 présenté par M. Benoît HARMEL ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément réunie le 26 juin 2018 ;

Vu l'avis du 27 juin 2018 conforme du Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angoulême ;

Adresse : Cité administrative – Bâtiment A
4, rue Raymond Poincaré
BP 71016 – 16001 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05.16.16.62.00 – Site internet : www.charente.gouv.fr

Considérant que, après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial, et précisés par l'avis d'appel à candidatures, et au regard des critères de qualité, de continuité et de proximité de prise en charge, la candidature de M. Benoît HARMEL est classée en 2ème position ;

Considérant que le nombre de candidats que l'avis d'appel à candidatures visait à agréer est de deux ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 16-2018-08-10-002 du 10 août 2018 est abrogé.

Article 2 : L'agrément mentionné à l'article L 471-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à M. Benoît HARMEL, résidant 23, rue des violettes – Fontenille – 16430 CHAMPNIERS pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Charente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Charente, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angoulême et à l'intéressé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le -7 SEP. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice départementale,



Chantal PETITOT

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2018-09-07-002

Arrêté agrément MJPM Marie FARCY

*Arrêté portant agrément de Mme FARCY en tant que mandataire judiciaire à la protection des
majeurs à titre individuel pour le département de la Charente*



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Publics vulnérables

Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 472-1, L 471-2-1, L 472-1-1, R 472-2-1 et R 472-1 ;

Vu le schéma régional 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales complété par l'arrêté n° R75-2017-169 signé le 15 novembre 2017 par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-04-27-002 du 27 avril 2018 fixant la liste des candidatures recevables suite à l'appel à candidatures en vue de l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-08-10-003 du 10 août 2018 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-08-17-003 du 17 août 2018 portant classement et sélection des candidatures en application du troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé abrogeant l'arrêté préfectoral n° 16-2018-07-11-003 du 11 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-08-27-014 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'appel à candidature du 8 janvier 2018 dont les délais ont été fixés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 ;

Vu le dossier de candidature déclaré complet le 30 mars 2018 présenté par Mme Marie FARCY;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément réunie le 26 juin 2018 ;

Vu l'avis du 27 juin 2018 conforme du Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angoulême ;

Adresse : Cité administrative – Bâtiment A
4, rue Raymond Poincaré
BP 71016 – 16001 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05.16.16.62.00 – Site internet : www.charente.gouv.fr

Considérant que, après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial, et précisés par l'avis d'appel à candidatures, et au regard des critères de qualité, de continuité et de proximité de prise en charge, la candidature de Mme Marie FARCY est classée en 1ère position ;

Considérant que le nombre de candidats que l'avis d'appel à candidatures visait à agréer est de deux ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 16-2018-08-10-003 du 10 août 2018 est abrogé.

Article 2 : L'agrément mentionné à l'article L 471-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme Marie FARCY, résidant chez Charrier à CHATIGNAC 16480 pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Charente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Charente, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

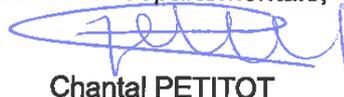
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angoulême et à l'intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le -7 SEP. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice départementale,



Chantal PETITOT

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2018-09-17-001

Arrêté préfectoral fixant la liste des services de tutelles et
mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le

*Arrêté fixant la liste globale des services de tutelles et des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs pour le département de la Charente*



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Publics vulnérables

Arrêté fixant la liste de services de tutelles et mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 471-2, L. 472-1-1 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le schéma régional 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales complété par l'arrêté n° R75-2017-169 signé le 15 novembre 2017 par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et fixant le nombre de personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales 2015-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2018 fixant la liste des services et mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-08-17-003 du 17 août 2018 portant classement et sélection des candidatures en application du troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé abrogeant l'arrêté préfectoral n° 16-2018-07-11-003 du 11 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-08-27-014 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 16-2018-09-07-003 et n°16-2018-09-07-002 portant agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le département de la Charente pour Mme Marie FARCY et M. Benoît HARMEL ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 8 janvier 2018 sus-visé est abrogé.

Adresse : Cité administrative – Bâtiment A
4, rue Raymond Poincaré
BP 71016 - 16001 ANGOULÊME cedex
Téléphone : 05.16.16.62.00 – 16 Site internet : www.charente.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

Article 2 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle, ou au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire pour le département de la Charente est modifiée ainsi qu'il suit :

Ajout sur la liste :

- Mme Marie FARCY, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel à CHALAIS 16210 - BP 20001,

- M. Benoît HARMEL, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel au cabinet conseil en tutelles – 24, rue du minages BP 40206 – 16007 ANGOULEME cedex.

Article 3 : La liste, ci-jointe, reprend ces éléments.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la Charente, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé préalablement, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angoulême et du tribunal d'instance de Cognac,
- aux juges des tutelles,
- aux associations sus-visées.

Angoulême, le **17 SEP. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice départementale,



Chantal PETITOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MANDATAIRES JUDICIAIRES - 1er AGREMENT EN CHARENTE						
	Civilité	Nom / Prénom	adresse professionnelle		Adresse mail	téléphone
1	Madame	BAILLY Delphine	B P 10067	JONZAC Cedex 17502	delphinemjpm@free.fr	06 73 09 24 96
2	Monsieur	BEAUD Laurent	2 impasse de la Paillasse	SAIN T SATURNIN 16290	lbeaud.mjpm@bbox.fr	06 68 58 13 96 05 45 22 57 65
3	Monsieur	BERNARD Jean Paul	Rue des beaux Peux	MANSLE 16230	mjpm16@hotmail.fr	06 36 24 08 88
4	Madame	BODI Françoise	B.P.50039-Angoulême	ROULLET 16440	francoisebodi.mjpm@gmail.com	06 60 12 37 77 09 81 43 08 14
5	Madame	DELAHAIE Marie-France	32 rue Neuve	GOND PONTLOUVRE 16160	mfrance.haie@gmail.com	09 65 16 29 96 06 34 72 53 35
6	Madame	FARCY	B P 20001	CHALAIS 16210	farcy.marie@orange.fr	06 5219 92 98
7	Monsieur	GOUNEAU Alain	30, rue des GEARS	PUYMOYEN 16400	gouneau.alain@wanadoo.fr	06 86 24 36 20
8	Madame	GUINOT Sandrine	rue Léonard Jarraud - BP 10026	LA COURONNE 16400	s.guinot.16@mgail.com	09 52 56 63 53 06 24 42 40 99
10	Monsieur	HITIER Frédéric	BP 21064	ANGOULEME CEDEX 16002	frederichitiermjpm@gmail.com	06 23 34 61 02 05 45 68 56 89
11	Madame	IVANOFF Marina	23 rue des Tonnelles	MOUTHIER SUR BOEME 16440	marina.ivanoff@neuf.fr	05 17 20 13 96
12	Madame	LE GUEN Véronique	16 A Place de l'Eglise	MERPINS 16100	vm1g.mandataire@free.fr	06 75 11 59 23 09 80 97 00 19

13	Monsieur	MAILLARD Frédéric	24 rue du Minage	ANGOULEME	16007	fredericmaillard@sfr.fr	06 23 87 01 56 05 45 69 15 82
14	Madame	MERLE Stéphanie	8 rue de Saint- Etienne	ANGOULEME	16000	smerlemjpm@yahoo.fr	07 68 22 56 44
15	Monsieur	MESLIER Régis	7 place Francis Louvel	ANGOULEME	16000	regismeslier@orange.fr	06 10 84 28 22
16	Monsieur	MOTELLE Jean-Jacques	BP 52012	79011 NIORT CEDEX	79011	jjm.pro@jjmotelle.fr	06 63 70 61 74
17	Monsieur	PRADIER Joël	BP 70015	BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	16300	pradierjoel@mjpm16.fr	06 50 22 64 39
18	Monsieur	TERRAUBE Didier	BP 60012	GENCAY	86160	mjpmterraube@gmail.com	06 61 67 87 81
19	Madame	THIBAULT Marie Laurence	180 route de la Charente	SIREUIL	16440	thibaultm@yahoo.fr	06 11 97 51 88
20	Monsieur	VANDENHENDE Gilbert	BP 80001	BEAUVOIR/ NIORT	79360	gilbert.vdh@outlook.fr	06 40 84 78 40
21	Madame	VILLAIN Gaëlle	B.P. 10230	ANGOULEME	16007	gvillainMJPM@hotmail.com	07 62 67 39 29

MANDATAIRES JUDICIAIRES - 2eme AGREMENT									
1	Madame	BRIAT Céline	BP 6	BORDEAUX CEDEX	33034	celinebriat@judiciaires.fr	05 56 33 94 70 06 68 05 51 12		
2	Monsieur	BRIAT Jacques	BP 6	BORDEAUX CEDEX	33034	jacquesbriat@judiciaires.fr	06 64 22 04 99		
3	Madame	COLLET Micheline	12 Lieu-dit Le Châtaignier	NEUVICQ	17270	micheleine.collet17@orange.fr	05 46 04 21 47 06 72 08 47 54		
4	Madame	FACCHIN Marcela	47, Giron	St VIVIEN DE BLAYE	33920	marcela.facchin@laposte.net	05 57 42 80 30		
5	Madame	GALLOT Isabelle	Grand Fonteneau	SAINT-ROMAIN	16210	igallotmjp@gmail.com	06 14 48 92 13		
6	Monsieur	GOZE Philippe	318 bis avenue de Tivoli	LE BOUSCAT	33110	goze.philippe-mjpm@sfr.fr	06 46 35 30 82		
7	Monsieur	HARMEL Benoît	Cabinet conseil en tutelles 24 rue du Minage	ANGOULEME	16007	bharmel.tutelle16@orange.fr	07 76 99 18 24		
8	Monsieur	JEAN Damien	Fontmartin	POMPORT	24240	damien.jean@live.fr	06 16 89 39 71		
9	Madame	PIFFRE Séverine	7 route de Cablanc	ST LAURENT D'ARCE	33240	severinepiffre@gmail.com	06 23 16 77 01		
10	Madame	TRIFFAUT Jocelyne	BP 20027	L'ISLE JOURDAIN	86150	jtriffaut-mjpm@laposte.net	05 49 83 07 16 06 58 82 31 26		

ASSOCIATIONS TUTELAIRES

Nom	adresse professionnelle - Commune Code postal	Responsable	Téléphone
1	A.P.L.B. - service ATI - siège : 48 rue de la Charité 16000 ANGOULEME service : 160 bld S Allendé 16340 ISLE ESPAGNAC	Président : M. E TROUCELIER - Directrice : S HANNEQUIN	05 45 91 50 13 05 45 68 86 93
2	A. T. P. E. C. 2 RUE Fontgrave - CS 52217 - 16022 ANGOULEME	Monsieur Philippe PEROT	05 45 95 14 65
3	U. D. A. F 16 73 Impasse Joseph Niepce - CS 92417 - 16024 ANGOULEME	Monsieur Thomas DURIEUX	05 45 39 31 01

ASSOCIATIONS TUTELAIRES – SERVICES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

U. D. A. F 16	73 Impasse Joseph Niepce - CS 92417 - 16024 ANGOULEME	Monsieur DURIEUX	05 45 39 31 01 06 84 17 94 97
----------------------	--	------------------	----------------------------------

PREPOSES D'ETABLISSEMENTS

C H d' ANGOULEME	CS 55015 Saint Michel - 16959 ANGOULEME CEDEX 9		
Nicole MAINGUY		nicole.mainguy@ch-angouleme	05 45 24 68 52

C H Camille Claudel	Rte de Bordeaux - CS 90025 - LA COURONNE 16440	tutelle@ch-claudel.fr	05 45 67 57 55
Jean VANMASSENHOVE			
Marie-Claire VIVIER			

C H de CONFOLENS	Avenue Général De Gaulle - 16500 CONFOLENS		
Anne PIZEL		admiehpap@ch-confolens.fr	05 45 84 10 76



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MANDATAIRES JUDICIAIRES - 1er AGREMENT EN CHARENTE

	Civilité	Nom / Prénom	adresse professionnelle		Adresse mail	téléphone
1	Madame	BAILLY Delphine	B P 10067	JONZAC Cedex 17502	delphinemjpm@free.fr	06 73 09 24 96
2	Monsieur	BEAUD Laurent	2 impasse de la Pailleasse Rue des beaux Peux	SAINTE SATURNIN 16290	lbeaud.mjpm@bbox.fr	06 68 58 13 96 05 45 22 57 65
3	Monsieur	BERNARD Jean Paul		MANSLE 16230	mjpm16@hotmail.fr	06 36 24 08 88
4	Madame	BODI Françoise	B.P.50039-Angoulême	ROULLET 16440	francoisebodi.mjpm@gmail.com	06 60 12 37 77 09 81 43 08 14
5	Madame	DELAHAIE Marie-France	32 rue Neuve	GOND PONTLOUVRE 16160	mfrance.haie@gmail.com	09 65 16 29 96 06 34 72 53 35
6	Madame	FARCY	B P 20001	CHALAIS 16210	farcy.marie@orange.fr	06 5219 92 98
7	Monsieur	GOUNEAU Alain	30, rue des GEARS	PUYMOYEN 16400	gouneau.alain@wanadoo.fr	06 86 24 36 20
8	Madame	GUINOT Sandrine	rue Léonard Jarraud - BP 10026	LA COURONNE 16400	s.guinot.16@mgall.com	09 52 56 63 53 06 24 42 40 99
10	Monsieur	HITIER Frédéric	BP 21064	ANGOULEME CEDEX 16002	frederichitiermjpm@gmail.com	06 23 34 61 02 05 45 68 56 89
11	Madame	IVANOFF Marina	23 rue des Tonnelles	MOUTHIER SUR BOEME 16440	marina.ivanoff@neuf.fr	05 17 20 13 96
12	Madame	LE GUEN Véronique	16 A Place de l'Eglise	MERPINS 16100	vmig.mandataire@free.fr	06 75 11 59 23 09 80 97 00 19

13	Monsieur	MAILLARD Frédéric	24 rue du Minage	ANGOULEME	16007	fredericmaillard@sfr.fr	06 23 87 01 56 05 45 69 15 82
14	Madame	MERLE Stéphanie	8 rue de Saint- Etienne	ANGOULEME	16000	smerlemjpm@yahoo.fr	07 68 22 56 44
15	Monsieur	MESLIER Régis	7 place Francis Louvel	ANGOULEME	16000	regismeslier@orange.fr	06 10 84 28 22
16	Monsieur	MOTELLE Jean-Jacques	BP 52012	79011 NIORT CEDEX	79011	jjm.pro@jjmotelle.fr	06 63 70 61 74
17	Monsieur	PRADIER Joël	BP 70015	BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	16300	pradierjoel@mjpm16.fr	06 50 22 64 39
18	Monsieur	TERRAUBE Didier	BP 60012	GENCAY	86160	mjpmterraube@gmail.com	06 61 67 87 81
19	Madame	THIBAUT Marie Laurence	180 route de la Charente	SIREUIL	16440	thibaultm@yahoo.fr	06 11 97 51 88
20	Monsieur	VANDENHENDE Gilbert	BP 80001	BEAUVOIR/ NIORT	79360	gilbert.vdh@outlook.fr	06 40 84 78 40
21	Madame	VILLAIN Gaëlle	B.P. 10230	ANGOULEME	16007	gvillainMJPM@hotmail.com	07 62 67 39 29

MANDATAIRES JUDICIAIRES - 2eme AGREMENT									
1	Madame	BRIAT Céline	BP 6	BORDEAUX CEDEX	33034	celinebriat@judiciaires.fr	05 56 33 94 70 06 68 05 51 12		
2	Monsieur	BRIAT Jacques	BP 6	BORDEAUX CEDEX	33034	laquesbriat@judiciaires.fr	06 64 22 04 99		
3	Madame	COLLET Micheline	12 Lieu-dit Le Châtaignier	NEUVICQ	17270	michele.collet17@orange.fr	05 46 04 21 47 06 72 08 47 54		
4	Madame	FACCHIN Marcela	47, Giron	St VIVIEN DE BLAYE	33920	marcela.facchin@laposte.net	05 57 42 80 30		
5	Madame	GALLOT Isabelle	Grand Fonteneau	SAINT-ROMAIN	16210	igallotmjpm@hotmail.com	06 14 48 92 13		
6	Monsieur	GOZE Philippe	318 bis avenue de Tivoli	LE BOUSCAT	33110	goze.philippe-mjpm@sfr.fr	06 46 35 30 82		
7	Monsieur	HARMELE Benoit	Cabinet conseil en tutelles 24 rue du Minage	ANGOULEME	16007	bharmel.tutelle16@orange.fr	07 76 99 18 24		
8	Monsieur	JEAN Damien	Fontmartin	POMPORT	24240	damien.jean@live.fr	06 16 89 39 71		
9	Madame	PIFFRE Séverine	7 route de Cablanc	ST LAURENT D'ARCE	33240	severinepiffre@gmail.com	06 23 16 77 01		
10	Madame	TRIFFAUT Jocelyne	BP 20027	L'ISLE JOURDAIN	86150	jriffaut-mjpm@laposte.net	05 49 83 07 16 06 58 82 31 26		

ASSOCIATIONS TUTELAIRES			
Nom	adresse professionnelle - Commune Code postal	Responsable	Téléphone
1	A.P.L.B. - service ATI - siège : 48 rue de la Charité 16000 ANGOULEME service : 160 bid S Allendé 16340 ISLE ESPAGNAC	Président : M. E TROUCELIER - Directrice : S HANNEQUIN	05 45 91 50 13 05 45 68 86 93
2	A. T. P. E. C. 2 RUE Fontgrave - CS 52217 - 16022 ANGOULEME	Monsieur Philippe PEROT	05 45 95 14 65
3	U. D. A. F 16 73 Impasse Joseph Niepce - CS 92417 - 16024 ANGOULEME	Monsieur Thomas DURIEUX	05 45 39 31 01

ASSOCIATIONS TUTELAIRES – SERVICES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES	
U. D. A. F 16	73 Impasse Joseph Niepce – CS 92417 – 16024 ANGOULEME Monsieur DURIEUX 05 45 39 31 01 06 84 17 94 97

PREPOSES D'ETABLISSEMENTS	
C H d' ANGOULEME	CS 55015 Saint Michel - 16959 ANGOULEME CEDEX 9 Nicole MAINGUY nicole.mainguy@ch-angouleme 05 45 24 68 52

C H Camille Claudel	Rte de Bordeaux – CS 90025 – LA COURONNE 16440 tutelle@ch-claudel.fr 05 45 67 57 55
Jean VANMASSENHOVE	
Marie-Claire VIVIER	

C H de CONFOLENS	Avenue Général De Gaulle – 16500 CONFOLENS admiehpad@ch-confolens.fr 05 45 84 10 76
-------------------------	---

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-14-003

Délégation signature CFP Montbron MAJ sept 2018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégués.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTBRON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame PUYPALAT Evelyne, Contrôleur principal des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MONTBRON, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder quatre mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIS Bernadette	Contrôleur des Finances Publiques	300 €	4 mois	3000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente

A Montbron, le 14 septembre 2018
Le comptable


Xavier VEILLON

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-18-002

Horaire d'ouverture Barbezieux Municipale 01112018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Barbezieux Saint Hilaire Municipale située au 9 bd de Chanzy 16300 Barbezieux Saint Hilaire, est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et les lundi et jeudi de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 18 septembre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente

Jean-Luc ROQUES

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-18-003

Horaire d'ouverture CFP Ruffec 01112018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le centre des finances publiques de Ruffec situé au 5 bd des grands rocs 16700 Ruffec, est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00.

Article 2 :

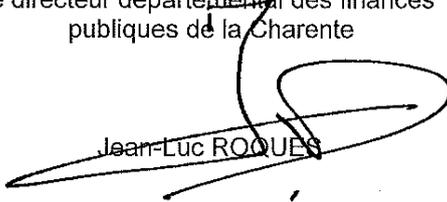
Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Angoulême, le 18 septembre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente

Jean-Luc ROQUES



Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-18-004

Horaire d'ouverture Chalais 0112018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Chalais, située au 37 bis rue de Barbezieux 16210 Chalais, est ouverte du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et les lundi et jeudi de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 18 septembre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente

Jean-Luc ROQUES


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-18-005

Horaire d'ouverture Confolens Municipale 0112018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Confolens située au 4 rue fontaine des jardins 16500 Confolens, est ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 18 septembre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente

Jean-Luc ROQUES



Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-18-006

Horaire d'ouverture La Couronne 0112018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de La Couronne, située au 4 rue de l'union 16400 La Couronne, est ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et les lundi et mardi de 14h00 à 15h45.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 18 septembre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente

Jean-Luc ROQUES



Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-18-007

Horaire d'ouverture La Rochefoucauld 01112018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de La Rochefoucauld, située au 1 rue de l'aumonerie 16110 La Rochefoucauld, est ouverte du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et les lundi et jeudi de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 18 septembre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente

Jean-Luc ROQUES



Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-18-008

horaire d'ouverture Mansle 01112018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Mansle, située au 19 bd Gambetta 16230 Mansle, est ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et le lundi de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

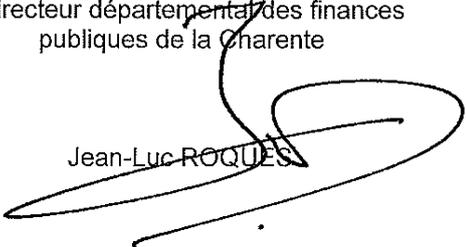
Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 18 septembre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente

Jean-Luc ROQUES




**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-18-009

Horaire d'ouverture Montbron 01112018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Montbron, située au 33 avenue du Général De Gaulle 16220 Montbron, est ouverte du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et les lundi et mardi de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

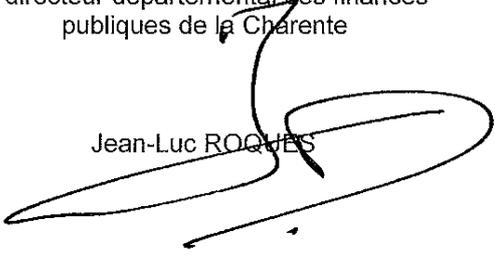
Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 18 septembre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente

Jean-Luc ROQUES



Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-18-010

Horaire d'ouverture Roumazières Loubert 01112018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Roumazières-Loubert située au 5 rue des Paleines 16270 Roumazières-Loubert, est ouverte du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00.

Article 2 :

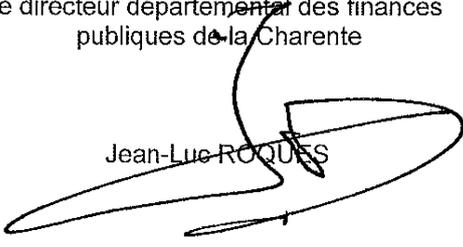
Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 18 septembre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente

Jean-Luc ROQUES



Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-18-011

Horaire d'ouverture SIP-E Barbezieux 0112018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service des impôts des particuliers et des entreprises de Barbezieux Saint Hilaire situé au 1 rue de la Rochefoucauld 16300 Barbezieux Saint Hilaire, est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et les lundi et jeudi de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 18 septembre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente

Jean-Luc ROQUES

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-09-18-012

Horaire d'ouverture SIP-E Confolens 01112018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service des impôts des particuliers et des entreprises de Confolens situé au 3 bis rue du soleil 16500 Confolens, est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Angoulême, le 18 septembre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente


Jean-Luc ROQUES


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-09-21-004

AP-Restriction-Clain-Vienne

irrigation-restriction



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Service Eau-Environnement-Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

ARRÊTÉ

réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le sous-bassin versant du **Clain-Amont** du périmètre de l'**OUGC du Clain** et sur le sous-bassin de la **Vienne-Amont**

À afficher
Dès réception

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental du 30 mars 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1 avril au 31 octobre 2018 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental du 30 mars 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1 avril au 30 septembre 2018 pour le bassin versant hydrologique de la Vienne pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement des sous-bassins de Clain-Amont et Vienne-Amont délivrés à titre individuel pour la campagne 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-27-019 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-30-002 du 30 août 2018 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau aux stations de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'évolution des débits aux stations hydrométriques des bassins versants du Clain et de la Vienne entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Détail de la mesure de restriction	Date d'entrée en application
Clain-Amont (prélèvements en rivière)	CLAIN-AMONT (86) Poitiers - Pont neuf Voulon – Petit Allier	coupure	Interdiction des prélèvements	24/09/2018
Clain-Amont (prélèvements en nappe libre du supra-toarcien)	CLAIN-AMONT (86) Renardières (Saint Romain) Bé de Sommières (Romagne)	Alerte Renforcée	Respecter le VHR (réduction de 50% du volume hebdomadaire)	24/09/2018
Vienne-Amont		Hors Alerte	sans restriction	/

ARTICLE 2 :

Les restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2018 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté du 27 juillet 2018 mettant en œuvre les restrictions dans les communes des sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 21 septembre 2018 à 8 heures.

ARTICLE 4 :

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

ARTICLE 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 21 septembre 2018

Pour la Préfète,

Pour la Préfète,

La Directrice Départementale
des Territoires

Bénédicte GENIN

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

CLAIN-AMONT

HIESSE	
--------	--

VIENNE-AMONT

<u>VIENNE</u>	<u>GOIRE</u>
ABZAC	BRIGUEUIL
ANSAC/VIENNE	CHABRAC
CHABANAIS	CHIRAC
CHABRAC	ESSE
CHASSENON	LESTERPS
CHIRAC	MONTROLLET
CONFOLENS	ORADOUR-FANAIS
ESSE	SAULGOND
ETAGNAC	ST-CHRISTOPHE
EXIDEUIL	ST-MAURICE DES LIONS
LESSAC	
MANOT	<u>ISSOIRE</u>
PRESSIGNAC	BRILLAC
ST-MAURICE DES LIONS	ESSE
ST-QUENTIN-SUR-CHARENTE	LESTERPS
MANOT	MONTROLLET
PRESSIGNAC	ST-CHRISTOPHE
ST-MAURICE DES LIONS	ST-GERMAIN DE CONFOLENS
ST-QUENTIN-SUR-CHARENTE	

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-09-19-001

AP-Restriction-Cogesteau

irrigation-restriction



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Service Eau-Environnement-Risques

Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le **bassin versant de la Charente** du périmètre de l'**OUGC Cogest'Eau**

**À afficher
dès réception**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.211-66 à R.211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2018-03-23-002 du 23 mars 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2018 sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme unique de gestion collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16-2018-04-10-004 du 23 mars 2018 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'OUGC Cogest'Eau ;
- Vu** les notifications portant autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement des sous-bassins de l'Argence, Argenton-Izonze, Auge, Aume-Couture, Bief, Charente-Amont, Charente-Aval, Né, Nouère, Péruse, Son-Sonnette et Sud-Angoumois délivrées à titres individuels pour la campagne 2018-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-27-019 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-30-002 du 30 août 2018 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

Art. 1^{er}. - L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures particulières (voir Article 2)	Date d'entrée en application
Argence	Balzac <i>Piézo Vouillac</i>	Alerte	Taux hebdo. 5 %	13/09/2018
Argenton - Izone	Station Poursac	Alerte	Taux hebdo. 5 %	13/09/2018
Auge	Montigné <i>Piézo Le Coup de la Vache</i>	Alerte Renforcée	Taux hebdo. 5 %	13/09/2018
Aume-Couture	Aigre <i>Piézo Saint-Maixant</i> et Station Moulin de Gouge	Alerte	Taux hebdo. 3 %	20/09/2018
Bief	Charmé <i>Piézo Bellicou</i>	Alerte	Taux hebdo. 5 %	06/09/2018
Charente-Amont <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Vindelle <i>Station La Côte</i>	Hors Alerte	Volume libre	
Charente-Aval <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Chaniers <i>Station Pont de Beillant</i>	Alerte	Taux hebdo. 5 %	20/09/2018
Né	Salle d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	CRISE	Interdiction d'irriguer y compris cultures dérogatoires	20/09/2018
Nouère	Saint-Saturnin <i>Piézo Lunesse</i>	Hors Alerte	Volume libre	
Péruse + Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur des Jarriges	Sauzé-Vaussais <i>Piézo Les Jarriges</i>	Hors Alerte	Volume libre	
Sud-Angoumois <i>Anguienne, Boême, Charraud, Claix, Eaux Claires</i>	Vœuil-et-Giget <i>Station Pont-Neuf (La Charraud)</i>	Hors Alerte	Taux hebdo. 12 %	06/09/2018
Son-Sonnette	Saint-Front <i>Station Le Bourdelais</i>	Alerte Renforcée	Taux hebdo. 5 %	06/09/2018

Mesures de restriction :

Les préleveurs sont soumis aux taux prescrits dans le tableau ci-dessus pour la période hebdomadaire en cours. Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs définies dans le tableau ci-après, en fonction du seuil atteint :

TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM			
Hors Alerte	Alerte Estivale	Alerte Renforcée	Coupure
Suivant taux hebdomadaire prescrit	Suivant taux hebdomadaire notifié (7 % max du volume autorisé estival) <u>ou</u> Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5 % max du volume autorisé estival) <u>et</u> Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation

Art. 2 - Les restrictions par % hebdomadaires s'appliquent à tous les types de cultures sans exception.

Les restrictions par pour % hebdomadaire s'appliquent aux volumes autorisés supérieurs à 10 000 m³. Le volume considéré est la somme des volumes autorisés de tous les points de prélèvement sur le bassin de l'irrigant.

Sur le sous-bassin du Né, le niveau de "Crise" étant franchit, l'interdiction d'irriguer concerne l'ensemble des cultures y compris les cultures dérogatoires déclarées.

Art. 3 - Les restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2018 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

Art. 4 - Le précédent arrêté du 11 septembre 2018 mettant en œuvre les restrictions dans les communes des sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 20 septembre 2018 à 8 heures.

Art. 5 - Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Art. 6 - Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Art. 7 - Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Art. 8 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Art. 9 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 19 septembre 2018
Pour la Préfète,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Thierry TOUZET

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ARGENCE

AN AIS BALZAC BRIE	CHAMPNIERS JAULDES TOURRIERS	VARS VILLEJOUBERT
--------------------------	------------------------------------	----------------------

ARGENTOR-IZONNE

BENEST BIOUSSAC CHAMPAGNE-MOUTON LE BOUCHAGE NANTEUIL-EN-VALLEE (Aizecq - Messeux - Moutardon - Pougne - Saint-Gervais)	LE VIEUX-CERIER POURSAC SAINT-COUTANT SAINT-GEORGES	SAINT-LAURENT DE CERIS TAIZE-AIZIE VERTEUIL-SUR-CHARENTE VIEUX-RUFFEC
--	--	--

AUGE

ANVILLE AUGE-SAINT-MEDARD BONNEVILLE	GOURVILLE MARCILLAC-LANVILLE MONS	MONTIGNE ROUILLAC
--	---	----------------------

BIEF

CHARME COURCOME JUILLE LIGNE	LONNES LUXE RAIX SALLES DE VILLEFAGNAN	TUZIE VILLEFAGNAN
---------------------------------------	---	----------------------

AUME-COUTURE

AIGRE AMBERAC BARBEZIERES BRETTES EBREON EMPURE FOUQUEURE LES GOURS	LONGRE LUPSAULT MARCILLAC-LANVILLE MONS ORADOUR-D'AIGRE PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE RANVILLE-BREUILLAUD SAINT-FRAIGNE	SOUVIGNE THEIL-RABIER TUSSON VERDILLE VILLEFAGNAN VILLEJESUS
--	---	---

CHARENTE-AMONT

ALLOUE	HIESSE	RUFFEC
AMBERAC	LA CHAPELLE	SAUVAGNAC
AMBERNAC	LA PERUSE	SAINT-AMANT DE BOIXE
ANGOULEME	LE LINDOIS	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
ANSAC/VIENNE	LES ADJOTS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
AUNAC-SUR-CHARENTE	LESIGNAC-DURAND	SAINT-GEORGES
AUSSAC-VADALLE	LICHERES	SAINT-GOURSON
BALZAC	LIGNE	SAINT-GROUX
BARRO	LUXE	SAINT-LAURENT DE CERIS
BENEST	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-QUENTIN/CHARENTE
BIOUSSAC	MANSLE	SAINT-CYBARDEAUX
CELLETES	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MARSAC	SURIS
CHENON	MASSIGNAC	TAIZE-AIZIE
CONDAC	MONTIGNAC	VARIS
COULONGES	MOUTON	VERNEUIL
EPENEDE	MOUTONNEAU	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
EXIDEUIL	MOUZON	VERVANT
FONTCLAIREAU	NANTEUIL-EN-VALLEE	VILLEGATS
FONTENILLE	PLEUVILLE	VILLEJOUBERT
FOUQUEURE	POURSAC	VILLOGNON
GENAC-BIGNAC	PRESSIGNAC	VINDELLE
GOND-PONTOUVRE	PUYREAUX	VOUHARTE
	ROUMAZIERES-LOUBERT	XAMBES

CHARENTE-AVAL

ANGEAC CHARENTE	GENSAC-LA-PALLUE	SIGOGNE
BASSAC	GONDEVILLE	SIREUIL
BIRAC	GRAVES-SAINT-AMANT	ST-BRICE
BOURG-CHARENTE	JARNAC	SAINT-LAURENT DE COGNAC
BOUTEVILLE	JAVREZAC	SAINT-MEME LES CARRIERES
BOUTIERS SAINT-TROJEAN	JULIENNE	SAINT-MICHEL
CHAMPMILLON	LES METAIRIES	SAINT-PREUIL
CHASSORS	LINARS	SAINT-SATURNIN
CHATEAUBERNARD	MAINXE	SAINT-SIMEUX
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MERIGNAC	SAINT-SIMON
CHERVES-RICHEMONT	MERPINS	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
COGNAC	MESNAC	TRIAAC-LAUTRAIT
ECHALLAT	MOSNAC	TROIS-PALIS
FLEAC	MOULIDARS	VAL-DES-VIGNES
FLEURAC	NERSAC	VAUX-ROUILLAC
FOUSSIGNAC	ROULLET-ST-ESTEPHE	VIBRAC
	SEGONZAC	

NE

AMBLEVILLE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	PLASSAC-ROUFFIAC
ANGEAC-CHAMPAGNE	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	POULLIGNAC
ANGEDUC	DEVIAT	REIGNAC
ARS	ETRIAC	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
BARBEZIEUX	GENTE	SAINT-BONNET
BARRET	GIMEUX	MONTMOREAU
BECHERESSE	GUIMPS	SAINTE-SOULINE
BELLEVIGNE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-FELIX
BERNEUIL	LACHAISE	SAINT-FORT-SUR-LE-NE
BESSAC	LADIVILLE	SAINT-LEGER
BIRAC	LAGARDE-SUR-LE-NE	SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX
BONNEUIL	LIGNIERES-SONNEVILLE	SAINT-PALAIS-DU-NE
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	MERPINS	SAINT-PREUIL
CHADURIE	NONAC	SALLES D'ANGLES
CHALLIGNAC	ORIOLES	SALLES DE BARBEZIEUX
CHAMPAGNE-VIGNY	PASSIRAC	SEGONZAC
CHILLAC	PERIGNAC	VAL-DES-VIGNES
CONDEON		

NOUERE

ASNIERES-SUR-NOUERE	GOURVILLE	SAINT-AMANT DE NOUERE
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-CYBARDEAUX
ECHALLAT	LINARS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
FLEAC	MONTIGNE	SAINT-SATURNIN
GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	TROIS-PALIS

PERUSE

BERNAC	LA FORET DE TESSE	RUFFEC
CONDAC	LA MAGDELEINE	SAINT-MARTIN DU CLOCHER
EMPURE	LES ADJOTS	VILLIERS LE ROUX
LA CHEVRERIE	LONDIGNY	
LA FAYE	MONTJEAN	

SUD-ANGOUMOIS

<u>ANGUIENNE</u>	<u>BOEME</u>	<u>CLAIX</u>
ANGOULEME	BOISNE-LA-TUDE	CLAIX
DIRAC	CHADURIE	ROULLET- SAINT- ESTEPHE
GARAT	FOUQUEBRUNE	
PUYMOYEN	LA COURONNE	<u>LES EAUX-CLAIRES</u>
SOYAUX	MAGNAC-LAVALLETTE	ANGOULEME
	MOUThIERS-sur-BOEME	DIGNAC
<u>LA CHARRAUD</u>	NERSAC	DIRAC
DIGNAC	PLASSAC-ROUFFIAC	LA COURONNE
FOUQUEBRUNE	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	PUYMOYEN
LA COURONNE	VOULGEZAC	SAINT-MICHEL
MAGNAC-LAVALLETTE		TORSAC
MOUThIERS/BOEME		VOEUIL ET GIGET
SAINT-MICHEL		
TORSAC		
VOEUIL ET GIGET		

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	MOUTON	SAINT-GOURSON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	NANTEUIL EN VALLEE	SAINT-LAURENT DE CERIS
CELLEFROUIN	NIEUIL	SAINT-SULPICE DE RUFFEC
CHASSIECQ	PARZAC	TURGON
COUTURE	ROUMAZIERES-LOUBERT	VALENCE
LA TACHE	SAINT-CLAUD	VENTOUSE
LE GRAND-MADIEU	SAINT-FRONT	VIEUX-CERIER

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-09-25-002

AP-Restriction-Cogesteau

irrigation-restriction



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Service Eau-Environnement-Risques

Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le **bassin versant de la Charente** du périmètre de l'**OUGC Cogest'Eau**

**À afficher
dès réception**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.211-66 à R.211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2018-03-23-002 du 23 mars 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2018 sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme unique de gestion collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16-2018-04-10-004 du 23 mars 2018 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'OUGC Cogest'Eau ;
- Vu** les notifications portant autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement des sous-bassins de l'Argence, Argenton-Izonne, Auge, Aume-Couture, Bief, Charente-Amont, Charente-Aval, Né, Nouère, Péruse, Son-Sonnette et Sud-Angoumois délivrées à titres individuels pour la campagne 2018-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-27-019 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-30-002 du 30 août 2018 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

Art. 1^{er}. - L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures particulières (voir Article 2)	Date d'entrée en application
Argence	Balzac <i>Piézo Vouillac</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer sauf demande dérogatoire à faire auprès de l'OUGC	27/09/2018
Argenton - Izone	Station Poursac	Alerte	Interdiction d'irriguer sauf demande dérogatoire à faire auprès de l'OUGC	27/09/2018
Auge	Montigné <i>Piézo Le Coup de la Vache</i>	Alerte Renforcée	Interdiction d'irriguer sauf demande dérogatoire à faire auprès de l'OUGC	27/09/2018
Aume-Couture	Aigre <i>Piézo Saint-Maixant</i> et Station Moulin de Gouge	Alerte	Interdiction d'irriguer sauf demande dérogatoire à faire auprès de l'OUGC	27/09/2018
Bief	Charmé <i>Piézo Bellicou</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer sauf demande dérogatoire à faire auprès de l'OUGC	27/09/2018
Charente-Amont <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Vindelle <i>Station La Côte</i>	Hors Alerte	Volume libre	
Charente-Aval <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Chaniers <i>Station Pont de Beillant</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer sauf demande dérogatoire à faire auprès de l'OUGC	27/09/2018
Né	Salle d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	CRISE	Interdiction d'irriguer y compris cultures dérogatoires	20/09/2018
Nouère	Saint-Saturnin <i>Piézo Lunesse</i>	Hors Alerte	Interdiction d'irriguer sauf demande dérogatoire à faire auprès de l'OUGC	27/09/2018
Péruse + Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur des Jarriges	Sauzé-Vaussais <i>Piézo Les Jarriges</i>	Hors Alerte	Volume libre	
Sud-Angoumois <i>Anguienne, Boème, Charraud, Claix, Eaux Claires</i>	Vœuil-et-Giget <i>Station Pont-Neuf (La Charraud)</i>	Hors Alerte	Taux hebdo. 12 %	06/09/2018
Son-Sonnette	Saint-Front <i>Station Le Bourdelais</i>	Alerte Renforcée	Interdiction d'irriguer sauf demande dérogatoire à faire auprès de l'OUGC	27/09/2018

Mesures de restriction :

Les préleveurs sont soumis aux taux prescrits dans le tableau ci-dessus pour la période hebdomadaire en cours. Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs définies dans le tableau ci-après, en fonction du seuil atteint :

TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM			
Hors Alerte	Alerte Estivale	Alerte Renforcée	Coupure
Suivant taux hebdomadaire prescrit	Suivant taux hebdomadaire notifié (7 % max du volume autorisé estival) <u>ou</u> Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5 % max du volume autorisé estival) <u>et</u> Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation

Art. 2 – Sur les sous-bassin de l'Argence, Argentor-Izonne, Auge, Aume-Couture, Bief,Charente-Aval, Nouère et Son-Sonnette, l'irrigation est interdite sauf demande de dérogation motivée déposée auprès de l'OUGC.Sur le sous-bassin du Né, le niveau de "Crise" étant franchi, l'interdiction d'irriguer concerne l'ensemble des cultures y compris les cultures dérogatoires déclarées.

Art. 3 - Les restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2018 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

Art. 4 - Le précédent arrêté du 19 septembre 2018 mettant en œuvre les restrictions dans les communes des sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 27 septembre 2018 à 8 heures.

Art. 5 - Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Art. 6 - Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Art. 7 - Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Art. 8 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

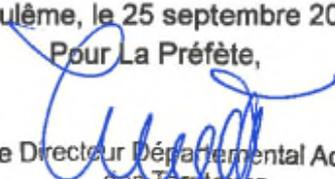
- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Art. 9 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 25 septembre 2018

Pour La Préfète,



Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Thierry TOUZET

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ARGENCE

ANAI BALZAC BRIE	CHAMPNIERS JAULDES TOURRIERS	VARS VILLEJOUBERT
------------------------	------------------------------------	----------------------

ARGENTOR-IZONNE

BENEST BIOUSSAC CHAMPAGNE-MOUTON LE BOUCHAGE NANTEUIL-EN-VALLEE (Aizecq - Messeux - Moutardon - Pougne - Saint-Gervais)	LE VIEUX-CERIER POURSAC SAINT-COUTANT SAINT-GEORGES	SAINT-LAURENT DE CERIS TAIZE-AIZIE VERTEUIL-SUR-CHARENTE VIEUX-RUFFEC
--	--	--

AUGE

ANVILLE AUGE-SAINT-MEDARD BONNEVILLE	GOURVILLE MARCILLAC-LANVILLE MONS	MONTIGNE ROUILLAC
--	---	----------------------

BIEF

CHARME COURCOME JUILLE LIGNE	LONNES LUXE RAIX SALLES DE VILLEFAGNAN	TUZIE VILLEFAGNAN
---------------------------------------	---	----------------------

AUME-COUTURE

AIGRE AMBERAC BARBEZIERES BRETTES EBREON EMPURE FOUQUEURE LES GOURS	LONGRE LUPSAULT MARCILLAC-LANVILLE MONS ORADOUR-D'AIGRE PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE RANVILLE-BREUILLAUD SAINT-FRAIGNE	SOUVIGNE THEIL-RABIER TUSSON VERDILLE VILLEFAGNAN VILLEJESUS
--	---	---

CHARENTE-AMONT

ALLOUE	HIESSE	RUFFEC
AMBERAC	LA CHAPELLE	SAUVAGNAC
AMBERNAC	LA PERUSE	SAINT-AMANT DE BOIXE
ANGOULEME	LE LINDOIS	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
ANSAC/VIENNE	LES ADJOTS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
AUNAC-SUR-CHARENTE	LESIGNAC-DURAND	SAINT-GEORGES
AUSSAC-VADALLE	LICHERES	SAINT-GOURSON
BALZAC	LIGNE	SAINT-GROUX
BARRO	LUXE	SAINT-LAURENT DE CERIS
BENEST	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-QUENTIN/CHARENTE
BIOUSSAC	MANSLE	SAINT-CYBARDEAUX
CELLETES	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MARSAC	SURIS
CHENON	MASSIGNAC	TAIZE-AIZIE
CONDAC	MONTIGNAC	VARIS
COULONGES	MOUTON	VERNEUIL
EPENEDE	MOUTONNEAU	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
EXIDEUIL	MOUZON	VERVANT
FONTCLAIREAU	NANTEUIL-EN-VALLEE	VILLEGATS
FONTENILLE	PLEUVILLE	VILLEJOUBERT
FOUQUEURE	POURSAC	VILLOGNON
GENAC-BIGNAC	PRESSIGNAC	VINDELLE
GOND-PONTOUVRE	PUYREAUX	VOUHARTE
	ROUMAZIERES-LOUBERT	XAMBES

CHARENTE-AVAL

ANGEAC CHARENTE	GENSAC-LA-PALLUE	SIGOGNE
BASSAC	GONDEVILLE	SIREUIL
BIRAC	GRAVES-SAINT-AMANT	ST-BRICE
BOURG-CHARENTE	JARNAC	SAINT-LAURENT DE COGNAC
BOUTEVILLE	JAVREZAC	SAINT-MEME LES CARRIERES
BOUTIERS SAINT-TROJEAN	JULIENNE	SAINT-MICHEL
CHAMPMILLON	LES METAIRIES	SAINT-PREUIL
CHASSORS	LINARS	SAINT-SATURNIN
CHATEAUBERNARD	MAINXE	SAINT-SIMEUX
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MERIGNAC	SAINT-SIMON
CHERVES-RICHEMONT	MERPINS	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
COGNAC	MESNAC	TRIAAC-LAUTRAIT
ECHALLAT	MOSNAC	TROIS-PALIS
FLEAC	MOULIDARS	VAL-DES-VIGNES
FLEURAC	NERSAC	VAUX-ROUILLAC
FOUSSIGNAC	ROULLET-ST-ESTEPHE	VIBRAC
	SEGONZAC	

NE

AMBLEVILLE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	PLASSAC-ROUFFIAC
ANGEAC-CHAMPAGNE	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	POULLIGNAC
ANGEDUC	DEVIAT	REIGNAC
ARS	ETRIAC	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
BARBEZIEUX	GENTE	SAINT-BONNET
BARRET	GIMEUX	MONTMOREAU
BECHERESSE	GUIMPS	SAINTE-SOULINE
BELLEVIGNE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-FELIX
BERNEUIL	LACHAISE	SAINT-FORT-SUR-LE-NE
BESSAC	LADIVILLE	SAINT-LEGER
BIRAC	LAGARDE-SUR-LE-NE	SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX
BONNEUIL	LIGNIERES-SONNEVILLE	SAINT-PALAIS-DU-NE
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	MERPINS	SAINT-PREUIL
CHADURIE	NONAC	SALLES D'ANGLES
CHALLIGNAC	ORIOLES	SALLES DE BARBEZIEUX
CHAMPAGNE-VIGNY	PASSIRAC	SEGONZAC
CHILLAC	PERIGNAC	VAL-DES-VIGNES
CONDEON		

NOUERE

ASNIERES-SUR-NOUERE	GOURVILLE	SAINT-AMANT DE NOUERE
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-CYBARDEAUX
ECHALLAT	LINARS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
FLEAC	MONTIGNE	SAINT-SATURNIN
GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	TROIS-PALIS

PERUSE

BERNAC	LA FORET DE TESSE	RUFFEC
CONDAC	LA MAGDELEINE	SAINT-MARTIN DU CLOCHER
EMPURE	LES ADJOTS	VILLIERS LE ROUX
LA CHEVRERIE	LONDIGNY	
LA FAYE	MONTJEAN	

SUD-ANGOUMOIS

<u>ANGUIENNE</u> ANGOULEME DIRAC GARAT PUYMOYEN SOYAUX <u>LA CHARRAUD</u> DIGNAC FOUQUEBRUNE LA COURONNE MAGNAC-LAVALETTE MOUTHIER/BOEME SAINT-MICHEL TORSAC VOEUIL ET GIGET	<u>BOEME</u> BOISNE-LA-TUDE CHADURIE FOUQUEBRUNE LA COURONNE MAGNAC-LAVALETTE MOUTHIER-sur-BOEME NERSAC PLASSAC-ROUFFIAC ROULLET-SAINT-ESTEPHE VOULGEZAC	<u>CLAIX</u> CLAIX ROULLET- SAINT- ESTEPHE <u>LES EAUX-CLAIRES</u> ANGOULEME DIGNAC DIRAC LA COURONNE PUYMOYEN SAINT-MICHEL TORSAC VOEUIL ET GIGET
--	---	---

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	MOUTON	SAINT-GOURSON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	NANTEUIL EN VALLEE	SAINT-LAURENT DE CERIS
CELLEFROUIN	NIEUIL	SAINT-SULPICE DE RUFFEC
CHASSIECQ	PARZAC	TURGON
COUTURE	ROUMAZIERES-LOUBERT	VALENCE
LA TACHE	SAINT-CLAUD	VENTOUSE
LE GRAND-MADIEU	SAINT-FRONT	VIEUX-CERIER

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-09-11-003

AP-Restriction-Cogesteau_20180911

irrigation restrictions OUGC Cogest'eau



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Service Eau-Environnement-Risques

Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le **bassin versant de la Charente** du périmètre de l'**OUGC Cogest'Eau**

**À afficher
dès réception**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.211-66 à R.211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2018-03-23-002 du 23 mars 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2018 sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme unique de gestion collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16-2018-04-10-004 du 23 mars 2018 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'OUGC Cogest'Eau ;
- Vu** les notifications portant autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement des sous-bassins de l'Argence, Argenton-Izonne, Auge, Aume-Couture, Bief, Charente-Amont, Charente-Aval, Né, Nouère, Péruse, Son-Sonnette et Sud-Angoumois délivrées à titres individuels pour la campagne 2018-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-27-019 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-30-002 du 30 août 2018 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

Art. 1^{er}. - L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures particulières (voir Article 2)	Date d'entrée en application
Argence	Balzac <i>Piézo Vouillac</i>	Alerte	Taux hebdo. 5 %	13/09/2018
Argenton - Izone	Station Poursac	Alerte	Taux hebdo. 5 %	13/09/2018
Auge	Montigné <i>Piézo Le Coup de la Vache</i>	Alerte Renforcée	Taux hebdo. 5 %	13/09/2018
Aume-Couture	Aigre <i>Piézo Saint-Maixant</i> et Station Moulin de Gouge	Alerte	Taux hebdo. 5 %	13/09/2018
Bief	Charmé <i>Piézo Bellicou</i>	Alerte	Taux hebdo. 5 %	06/09/2018
Charente-Amont <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Vindelle <i>Station La Côte</i>	Hors Alerte	Volume libre	
Charente-Aval <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Chaniers <i>Station Pont de Beillant</i>	Hors Alerte	Volume libre	
Né	Salle d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	coupure	Interdiction d'irriguer sauf cultures dérogatoires	13/09/2018
Nouère	Saint-Saturnin <i>Piézo Lunesse</i>	Hors Alerte	Volume libre	
Péruse + Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur des Jarriges	Sauzé-Vaussais <i>Piézo Les Jarriges</i>	Hors Alerte	Volume libre	
Sud-Angoumois <i>Anguienne, Boême, Charraud, Claix, Eaux Claires</i>	Vœuil-et-Giget <i>Station Pont-Neuf (La Charraud)</i>	Hors Alerte	Taux hebdo. 12 %	06/09/2018
Son-Sonnette	Saint-Front <i>Station Le Bourdelais</i>	Alerte Renforcée	Taux hebdo. 5 %	06/09/2018

Mesures de restriction :

Les préleveurs sont soumis aux taux prescrits dans le tableau ci-dessus pour la période hebdomadaire en cours. Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs définies dans le tableau ci-après, en fonction du seuil atteint :

TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM			
Hors Alerte	Alerte Estivale	Alerte Renforcée	Coupure
Suivant taux hebdomadaire prescrit	Suivant taux hebdomadaire notifié (7 % max du volume autorisé estival) <u>ou</u> Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5 % max du volume autorisé estival) <u>et</u> Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation

Art. 2 - Les restrictions par % hebdomadaires s'appliquent à tous les préleveurs irrigants,

Sur le sous-bassin du **Né**, le débit étant passé au dessus du DCR, désormais **l'interdiction d'irriguer concerne l'ensemble des cultures sauf les cultures dérogratoires déclarées à l'OUGC** .

Art. 3 - Les restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2018 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

Art. 4 - Le précédent arrêté du 5 septembre 2018 mettant en œuvre les restrictions dans les communes des sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 13 septembre 2018 à 8 heures.

Art. 5 - Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Art. 6 - Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Art. 7 - Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Art. 8 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Art. 9 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 11 septembre 2018
Pour la Préfète
La Directrice Départementale
des Territoires
Bénédicte GENIN

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ARGENCE

AN AIS BALZAC BRIE	CHAMPNIERS JAULDES TOURRIERS	VARS VILLEJOUBERT
--------------------------	------------------------------------	----------------------

ARGENTOR-IZONNE

BENEST BIOUSSAC CHAMPAGNE-MOUTON LE BOUCHAGE NANTEUIL-EN-VALLEE (Aizecq - Messeux - Moutardon - Pougne - Saint-Gervais)	LE VIEUX-CERIER POURSAC SAINT-COUTANT SAINT-GEORGES	SAINT-LAURENT DE CERIS TAIZE-AIZIE VERTEUIL-SUR-CHARENTE VIEUX-RUFFEC
--	--	--

AUGE

ANVILLE AUGE-SAINT-MEDARD BONNEVILLE	GOURVILLE MARCILLAC-LANVILLE MONS	MONTIGNE ROUILLAC
--	---	----------------------

BIEF

CHARME COURCOME JUILLE LIGNE	LONNES LUXE RAIX SALLES DE VILLEFAGNAN	TUZIE VILLEFAGNAN
---------------------------------------	---	----------------------

AUME-COUTURE

AIGRE AMBERAC BARBEZIERES BRETTES EBREON EMPURE FOUQUEURE LES GOURS	LONGRE LUPSAULT MARCILLAC-LANVILLE MONS ORADOUR-D'AIGRE PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE RANVILLE-BREUILLAUD SAINT-FRAIGNE	SOUVIGNE THEIL-RABIER TUSSON VERDILLE VILLEFAGNAN VILLEJESUS
--	---	---

CHARENTE-AMONT

ALLOUE	HIESSE	RUFFEC
AMBERAC	LA CHAPELLE	SAUVAGNAC
AMBERNAC	LA PERUSE	SAINT-AMANT DE BOIXE
ANGOULEME	LE LINDOIS	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
ANSAC/VIENNE	LES ADJOTS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
AUNAC-SUR-CHARENTE	LESIGNAC-DURAND	SAINT-GEORGES
AUSSAC-VADALLE	LICHERES	SAINT-GOURSON
BALZAC	LIGNE	SAINT-GROUX
BARRO	LUXE	SAINT-LAURENT DE CERIS
BENEST	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-QUENTIN/CHARENTE
BIOUSSAC	MANSLE	SAINT-CYBARDEAUX
CELLETES	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MARSAC	SURIS
CHENON	MASSIGNAC	TAIZE-AIZIE
CONDAC	MONTIGNAC	VARIS
COULONGES	MOUTON	VERNEUIL
EPENEDE	MOUTONNEAU	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
EXIDEUIL	MOUZON	VERVANT
FONTCLAIREAU	NANTEUIL-EN-VALLEE	VILLEGATS
FONTENILLE	PLEUVILLE	VILLEJOUBERT
FOUQUEURE	POURSAC	VILLOGNON
GENAC-BIGNAC	PRESSIGNAC	VINDELLE
GOND-PONTOUVRE	PUYREAUX	VOUHARTE
	ROUMAZIERES-LOUBERT	XAMBES

CHARENTE-AVAL

ANGEAC CHARENTE	GENSAC-LA-PALLUE	SIGOGNE
BASSAC	GONDEVILLE	SIREUIL
BIRAC	GRAVES-SAINT-AMANT	ST-BRICE
BOURG-CHARENTE	JARNAC	SAINT-LAURENT DE COGNAC
BOUTEVILLE	JAVREZAC	SAINT-MEME LES CARRIERES
BOUTIERS SAINT-TROJEAN	JULIENNE	SAINT-MICHEL
CHAMPMILLON	LES METAIRIES	SAINT-PREUIL
CHASSORS	LINARS	SAINT-SATURNIN
CHATEAUBERNARD	MAINXE	SAINT-SIMEUX
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MERIGNAC	SAINT-SIMON
CHERVES-RICHEMONT	MERPINS	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
COGNAC	MESNAC	TRIAAC-LAUTRAIT
ECHALLAT	MOSNAC	TROIS-PALIS
FLEAC	MOULIDARS	VAL-DES-VIGNES
FLEURAC	NERSAC	VAUX-ROUILLAC
FOUSSIGNAC	ROULLET-ST-ESTEPHE	VIBRAC
	SEGONZAC	

NE

AMBLEVILLE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	PLASSAC-ROUFFIAC
ANGEAC-CHAMPAGNE	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	POULLIGNAC
ANGEDUC	DEVIAT	REIGNAC
ARS	ETRIAC	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
BARBEZIEUX	GENTE	SAINT-BONNET
BARRET	GIMEUX	MONTMOREAU
BECHERESSE	GUIMPS	SAINTE-SOULINE
BELLEVIGNE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-FELIX
BERNEUIL	LACHAISE	SAINT-FORT-SUR-LE-NE
BESSAC	LADIVILLE	SAINT-LEGER
BIRAC	LAGARDE-SUR-LE-NE	SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX
BONNEUIL	LIGNIERES-SONNEVILLE	SAINT-PALAIS-DU-NE
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	MERPINS	SAINT-PREUIL
CHADURIE	NONAC	SALLES D'ANGLES
CHALLIGNAC	ORIOLES	SALLES DE BARBEZIEUX
CHAMPAGNE-VIGNY	PASSIRAC	SEGONZAC
CHILLAC	PERIGNAC	VAL-DES-VIGNES
CONDEON		

NOUERE

ASNIERES-SUR-NOUERE	GOURVILLE	SAINT-AMANT DE NOUERE
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-CYBARDEAUX
ECHALLAT	LINARS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
FLEAC	MONTIGNE	SAINT-SATURNIN
GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	TROIS-PALIS

PERUSE

BERNAC	LA FORET DE TESSE	RUFFEC
CONDAC	LA MAGDELEINE	SAINT-MARTIN DU CLOCHER
EMPURE	LES ADJOTS	VILLIERS LE ROUX
LA CHEVRERIE	LONDIGNY	
LA FAYE	MONTJEAN	

SUD-ANGOUMOIS

<u>ANGUIENNE</u> ANGOULEME DIRAC GARAT PUYMOYEN SOYAUX	<u>BOEME</u> BOISNE-LA-TUDE CHADURIE FOUQUEBRUNE LA COURONNE MAGNAC-LAVALETTE MOUTHIERS-sur-BOEME NERSAC PLASSAC-ROUFFIAC ROULLET-SAINT-ESTEPHE VOULGEZAC	<u>CLAIX</u> CLAIX ROULLET- SAINT- ESTEPHE <u>LES EAUX-CLAIRES</u> ANGOULEME DIGNAC DIRAC LA COURONNE PUYMOYEN SAINT-MICHEL TORSAC VOEUIL ET GIGET
<u>LA CHARRAUD</u> DIGNAC FOUQUEBRUNE LA COURONNE MAGNAC-LAVALETTE MOUTHIERS/BOEME SAINT-MICHEL TORSAC VOEUIL ET GIGET		

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	MOUTON	SAINT-GOURSON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	NANTEUIL EN VALLEE	SAINT-LAURENT DE CERIS
CELLEFROUIN	NIEUIL	SAINT-SULPICE DE RUFFEC
CHASSIECQ	PARZAC	TURGON
COUTURE	ROUMAZIERES-LOUBERT	VALENCE
LA TACHE	SAINT-CLAUD	VENTOUSE
LE GRAND-MADIEU	SAINT-FRONT	VIEUX-CERIER

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-09-18-001

AP-Restriction-Saintonge

irrigation-restriction



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Service Eau-Environnement-Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués
à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente,
sur le **bassin versant de la Charente** du périmètre de l'OUGC **Saintonge**

**À afficher
dès réception**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2018-04-04-001 du 4 avril 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2018 sur le bassin versant de la Charente sur les sous-bassins de l'Antenne-Soloire et Seugne dans périmètre de l'OUGC SAINTONGE, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16-2018-04-26-003 du 26 avril 2018 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'OUGC Saintonge ;
- Vu** les notifications portant autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement sur les sous-bassins de l'Antenne-Soloire et Seugne délivrées à titres individuels pour la campagne 2018-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-27-019 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-30-002 du 30 août 2018 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures particulières (voir Art. 2)	Date d'entrée en application
Antenne-Soloire	Ballans Piézo Les Ramées	Alerte	Taux hebdo. 7 %	12/09/2018
Seugne	Saint-Seurin-de-Palenne Station de Lijardière	Alerte	Taux hebdo. 7 %	19/09/2018

Mesures de restriction :

Les préleveurs sont soumis aux taux prescrits dans le tableau ci-dessus pour la période hebdomadaire en cours. Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs définies dans le tableau ci-après, en fonction du seuil atteint :

TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM			
Hors Alerte	Alerte Estivale	Alerte Renforcée	Coupure
Suivant taux hebdomadaire prescrit	Suivant taux hebdomadaire notifié (7 % max du volume autorisé estival) <u>ou</u> Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5 % max du volume autorisé estival) <u>et</u> Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation

Art. 2 - Les restrictions sont applicables à partir de 9H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2018 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

Art. 3 - Le précédent arrêté du 11 septembre 2018 est abrogé à compter du 19 septembre 2018 à 9 heures.

Art. 4 - Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Art. 5 - Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Art. 6 - Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Art. 7 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

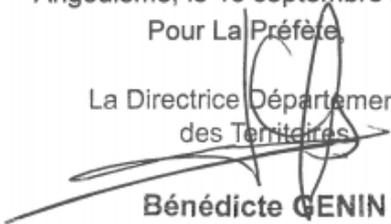
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Art. 8 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 18 septembre 2018

Pour La Préfète,

La Directrice Départementale
des Territoires



Bénédicte GENIN

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ANTENNE-SOLOIRE

BOUTIERS-SAINT-TROJAN	MESNAC
BREVILLE	NERCILLAC
CHASSORS	REPARSAC
CHERVES-RICHEMONT	ROUILLAC
COGNAC	SAINT-BRICE
COURBILLAC	SAINTE-SEVERE
HOULETTE	SAINT-LAURENT DE COGNAC
JAVREZAC	SAINT-SULPICE DE COGNAC
JULIENNE	SIGOGNE
LOUZAC-SAINT-ANDRE	VAUX-ROUILLAC
MAREUIL	

SEUGNE

BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	GUIMPS
BARBEZIEUX -SAINT-HILAIRE	LE TATRE
BARRET	MONTMERAC
BORS DE BAIGNES	REIGNAC
CHANTILLAC	TOUVERAC
CONDEON	

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-09-11-002

AP-Réstriction-Saintonge- Antenne Rouzille

limitation de l'irrigation Antenne Rouzille



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Service Eau-Environnement-Risques

Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le **bassin versant de la Charente** du périmètre de l'OUGC **Saintonge**

**À afficher
dès réception**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2018-04-04-001 du 4 avril 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2018 sur le bassin versant de la Charente sur les sous-bassins de l'Antenne-Soloire et Seugne dans périmètre de l'OUGC SAINTONGE, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16-2018-04-26-003 du 26 avril 2018 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'OUGC Saintonge ;
- Vu** les notifications portant autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement sur les sous-bassins de l'Antenne-Soloire et Seugne délivrées à titres individuels pour la campagne 2018-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-27-019 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-30-002 du 30 août 2018 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures particulières (voir Art. 2)	Date d'entrée en application
Antenne-Soloire	Ballans Piézo Les Ramées	Alerte	Taux hebdo. 7 %	12/09/2018
Seugne	Saint-Seurin-de-Palenne Station de Lijardière	Hors Alerte	Volume libre	05/09/2018

Mesures de restriction :

Les préleveurs sont soumis aux taux prescrits dans le tableau ci-dessus pour la période hebdomadaire en cours. Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs définies dans le tableau ci-après, en fonction du seuil atteint :

TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM			
Hors Alerte	Alerte Estivale	Alerte Renforcée	Coupure
Suivant taux hebdomadaire prescrit	Suivant taux hebdomadaire notifié (7 % max du volume autorisé estival) <u>ou</u> Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5 % max du volume autorisé estival) <u>et</u> Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation

Art. 2 - Les restrictions sont applicables à partir de 9H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2018 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

Art. 3 - Le précédent arrêté du 5 septembre 2018 est abrogé à compter du 12 septembre 2018 à 9 heures.

Art. 4 - Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Art. 5 - Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Art. 6 - Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Art. 7 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

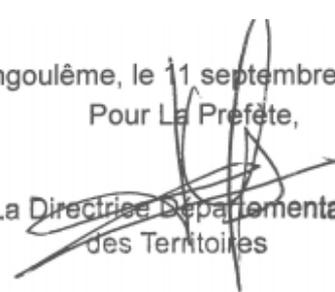
- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Art. 8 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 11 septembre 2018

Pour La Préfète,


La Directrice Départementale
des Territoires

Bénédicte GENIN

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ANTENNE-SOLOIRE

BOUTIERS-SAINT-TROJAN	MESNAC
BREVILLE	NERCILLAC
CHASSORS	REPARSAC
CHERVES-RICHEMONT	ROUILLAC
COGNAC	SAINT-BRICE
COURBILLAC	SAINTE-SEVERE
HOULETTE	SAINT-LAURENT DE COGNAC
JAVREZAC	SAINT-SULPICE DE COGNAC
JULIENNE	SIGOGNE
LOUZAC-SAINT-ANDRE	VAUX-ROUILLAC
MAREUIL	

SEUGNE

BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	GUIMPS
BARBEZIEUX -SAINT-HILAIRE	LE TATRE
BARRET	MONTMERAC
BORS DE BAINES	REIGNAC
CHANTILLAC	TOUVERAC
CONDEON	

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-09-25-001

AP-Restriction-Saintonge_20180925

irrigation-restriction



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Service Eau-Environnement-Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués
à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente,
sur le **bassin versant de la Charente** du périmètre de l'OUGC **Saintonge**

**À afficher
dès réception**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2018-04-04-001 du 4 avril 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2018 sur le bassin versant de la Charente sur les sous-bassins de l'Antenne-Soloire et Seugne dans périmètre de l'OUGC SAINTONGE, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16-2018-04-26-003 du 26 avril 2018 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'OUGC Saintonge ;
- Vu** les notifications portant autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement sur les sous-bassins de l'Antenne-Soloire et Seugne délivrées à titres individuels pour la campagne 2018-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-27-019 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2018-08-30-002 du 30 août 2018 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures particulières (voir Art. 2)	Date d'entrée en application
Antenne-Soloire	Ballans Piézo Les Ramées	Alerte	Taux hebdo. 7 %	12/09/2018
Seugne	Saint-Seurin-de-Palenne Station de Lijardière	Hors Alerte (lèvement de l'alerte)	Volume libre	26/09/2018

Mesures de restriction :

Les préleveurs sont soumis aux taux prescrits dans le tableau ci-dessus pour la période hebdomadaire en cours. Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs définies dans le tableau ci-après, en fonction du seuil atteint :

TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM			
Hors Alerte	Alerte Estivale	Alerte Renforcée	Coupure
Suivant taux hebdomadaire prescrit	Suivant taux hebdomadaire notifié (7 % max du volume autorisé estival) <u>ou</u> Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5 % max du volume autorisé estival) <u>et</u> Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation

Art. 2 - Les restrictions sont applicables à partir de 9H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2018 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

Art. 3 - Le précédent arrêté du 18 septembre 2018 est abrogé à compter du 26 septembre 2018 à 9 heures. L'indicateur du bassin de la Seugne de la Lijardière à St Seurin de Palenne étant au-dessus du seuil d'alerte suite à une nouvelle courbe de tarage.

Art. 4 - Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Art. 5 - Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Art. 6 - Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Art. 7 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

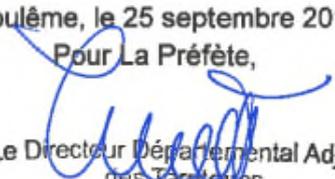
- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Art. 8 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 25 septembre 2018

Pour La Préfète,


Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Thierry TOUZET

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

ANTENNE-SOLOIRE

BOUTIERS-SAINT-TROJAN	MESNAC
BREVILLE	NERCILLAC
CHASSORS	REPARSAC
CHERVES-RICHEMONT	ROUILLAC
COGNAC	SAINT-BRICE
COURBILLAC	SAINTE-SEVERE
HOULETTE	SAINT-LAURENT DE COGNAC
JAVREZAC	SAINT-SULPICE DE COGNAC
JULIENNE	SIGOGNE
LOUZAC-SAINT-ANDRE	VAUX-ROUILLAC
MAREUIL	

SEUGNE

BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	GUIMPS
BARBEZIEUX -SAINT-HILAIRE	LE TATRE
BARRET	MONTMERAC
BORS DE BAIGNES	REIGNAC
CHANTILLAC	TOUVERAC
CONDEON	

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-09-14-001

KM_C284e-20180914154417

Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL Le Petit Vidangeur Charentais



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement, risques

Arrêté
portant modification de l'agrément de la SARL Le Petit Vidangeur Charentais
pour la réalisation des vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011349-0002 en date du 15 décembre 2011 donnant agrément à la SARL Le Petit Vidangeur Charentais pour la réalisation des vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande de modification d'agrément de la SARL Le Petit Vidangeur Charentais en date du 18 juillet 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration du 01 août 2018 concernant l'extension des activités de collecte, transport et épandage des matières de vidange d'assainissement non collectif de la SARL Le Petit Vidangeur Charentais sur les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure, Saint-Adjutory et Taponnat-Fleurignac ;

Vu l'arrêté n° 16-2018-08-27-019 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GENIN, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté n° 16-2018-08-30-002 du 30 août 2018 donnant subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : IDENTIFICATION

« La SARL le petit vidangeur Charentais sise « Le Logis de Saint Vincent » 16 310 VITRAC SAINT VINCENT, enregistrée sous le numéro SIRET 538 184 383 00015, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans le département de la Charente sous le numéro 16-2011-0004M.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est accordé est fixée à 1 800 m³. La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage agricole. »

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Vitrac-Saint-Vincent, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

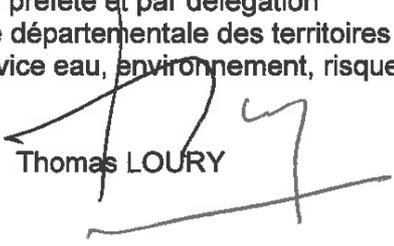
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le **14 SEP. 2018**

Pour la préfète et par délégation
P/la directrice départementale des territoires
Le chef du service eau, environnement, risques


Thomas LOURY

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-08-14-003

KM_C284e-20180914164749

Arrêté portant consignation des sommes pour la restauration d'un cours d'eau et d'une zone humide sur la commune de SAINT-CYBARDEAUX



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau -Environnement – Risques

Arrêté N° 1773
portant consignation des sommes pour la restauration
d'un cours d'eau et d'une zone humide
sur la commune de SAINT-CYBARDEAUX

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.171-7 et L.171-8 ;

Vu le procès-verbal n° 20120719-10177-01 du 12 décembre 2012 de constat d'infractions établi à l'encontre de M. André-Pierre FAUCONNET par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n°2013-182-0006 du 1^{er} juillet 2013 demandant la remise en état du site dégradé ;

Vu le procès-verbal n° 201400211-10177-01 du 19 mai 2014 établi par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques constatant qu'aucun travail ou amélioration du site n'a été effectué ;

Vu le rapport à manquement du 2 novembre 2016 établi par la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant mise en demeure d'exécution d'une décision du tribunal de grande instance de remise en état d'un cours d'eau, d'une zone humide et de son fossé de ceinture ;

Considérant que M. André-Pierre FAUCONNET n'a pas mis en œuvre les dispositions demandées dans l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Vu le jugement du tribunal de grande instance du 21 octobre 2015 désignant la direction départementale des territoires pour procéder à la remise en état d'office des lieux aux frais de M. André-Pierre FAUCONNET ;

Considérant que l'auteur de l'infraction n'ayant pas obtempéré à l'injonction d'exécution des travaux, le préfet peut l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant au montant des travaux à réaliser ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92302
16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La procédure de consignation prévue à l'article L171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de M. André-Pierre FAUCONNET, demeurant Grosville, route de Longe, 16170 SAINT-CYBARDEAUX.

A cet effet la consignation d'une somme d'un montant de vingt deux mille sept-cent-dix-sept euros et trente-deux centimes toutes taxes comprises (22 717,32 € TTC), répondant du coût des travaux de restauration du cours d'eau « ruisseau de la Font de Groville » sur 164 mètres linéaires et d'un fossé de drainage d'une zone humide sur la commune de SAINT-CYBARDEAUX sur 261 mètres linéaires, est rendue immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur départemental des finances de la Charente.

Article 2 :

Conformément au jugement du tribunal de grande instance du 21 octobre 2015, la direction départementale des territoires fera procéder d'office, en lieu et place de M. André-Pierre FAUCONNET, à ses frais, à l'exécution des travaux de remise en état ; les sommes consignées en application de l'article 1^{er} seront utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées.

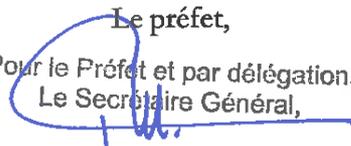
Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M. André-Pierre FAUCONNET et publié aux recueils des actes administratifs du département. En outre, une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de SAINT-CYBARDEAUX pendant une durée de un mois minimum.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 14 AOUT 2018

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier CZERWINSKI

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Direction des services départementaux de l'éducation
nationale

16-2018-09-04-003

Arrêté CTSD du 04-09-2018

Division de l'organisation
Scolaire et des affaires financières

- **Vu** l'article 14-1 de la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le code de l'éducation adopté par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 publiée au Journal Officiel de la République française du 22 juin 2000 ;
- **Vu** le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie
- **Vu** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- **Vu** le décret de nomination du 1^{er} octobre 2013 ;
- **Vu** l'avis des conseils municipaux des communes intéressées ;
- **Vu** l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 5 février 2018 et le 4 septembre 2018 ;
- **Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 9 février 2018 et le 5 juillet 2018 et en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

ARRETE

Article 1 :

Sont autorisées à compter de la rentrée scolaire 2018 dans le département de la Charente :
40.58 fermetures de postes, 39.50 ouvertures de postes et une dotation de rentrée de moins 1 ETP :

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	Nombre de postes en fermeture	Nombre de postes en ouverture	SITUATION DU POSTE
<u>I - FERMETURES</u>			
<u>a) Ecoles maternelles</u>			
ANGOULEME Charles Perrault			Annulation de la mesure de fermeture d'une classe
MANSLE Jean de la Fontaine	1		Fermeture d'une classe
SEGONZAC Les Tilleuls Argentés	1		Fermeture d'une classe
CHATEAUNEUF/ CHARENTE Marie Curie	1		Fermeture d'une classe
CHAZELLES Jean Jaurès	1		Confirmation de la mesure de fermeture d'une classe

<u>b) Ecoles élémentaires</u>			
COGNAC De Cagouillet	1		Fermeture d'une classe
LA ROCHEFOUCAULD Maurice Genevoix	1		Fermeture d'une classe
CONFOLENS Pierre et Marie Curie	1		Fermeture d'une classe
RUELLE SUR TOUVRE Robert Doisneau	1		Fermeture d'une classe
COTEAUX- DU- BLANZACAIS Jean Jardry	1		Fermeture d'une classe
PUYMOYEN Les Eaux Claires	1		Fermeture d'une classe
SAINT-MICHEL Louis Pasteur	1		Fermeture d'une classe
DIRAC	1		Fermeture d'une classe
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC Buhet			Annulation de la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe
SIREUIL Jean Zay			Annulation de la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe
<u>c) RPI -RPC</u>			
ANGOULEME RPC Mario Roustan / Victor Duruy	1		Fermeture d'une classe à l'école Mario Roustan
MAREUIL / COURBILLAC	1		Fermeture d'une classe à l'école de Courbillac
MONTEMBŒUF / MASSIGNAC / MAZEROLLES / CHERVES-CHATELARS / VITRAC-SAINT-VINCENT	2		Fermeture de 2 classes à l'école de Montembœuf et de Mazerolles (fermeture de l'école)
BROSSAC / ORIOLES / PASSIRAC	1		Fermeture d'une classe à l'école d'Orioles (fermeture de l'école)
VIBRAC / MOULIDARS	1		Fermeture d'une classe à l'école de Moulidars
CHABRAC / SAINT-MAURICE-DES-LIONS			Annulation de la fermeture conditionnelle d'une classe à l'école de Saint-Maurice-des-Lions
<u>II – OUVERTURES</u>			
<u>a) Ecoles maternelles</u>			
VILLEBOIS-LAVALETTE Arc-en-Ciel		1	Ouverture d'une classe
ANGOULEME Jean Moulin			Annulation de la mesure d'ouverture conditionnelle d'une classe
RUFFEC Les Castors		1	Ouverture conditionnelle devenant définitive
COTEAUX- DU- BLANZACAIS			Annulation de la mesure d'ouverture conditionnelle d'une classe
<u>b) Ecoles élémentaires</u>			
GOND-PONTOUVRE Du Pontouvre		1	Ouverture d'une classe
BELLEVIGNE		1	Ouverture d'une classe
LA COURONNE Marie Curie		1	Ouverture d'une classe
ANGOULEME Cézanne Renoir		1	Ouverture d'une classe
CHATEAUBERNARD Jules Vallès		1	Ouverture d'une classe

ASNIERES -SUR- NOUERE		1	Ouverture conditionnelle devenant définitive
ANGOULEME Jules Ferry			Annulation de la mesure d'ouverture conditionnelle d'une classe
MONTBRON François Marvaud		1	Transformation du poste créé à titre provisoire sur un support de PDMQDC en 2017/2018, en poste-classe définitif à la rentrée 2018
SEGONZAC Les Millevignes		1	Ouverture d'une classe
RIVIERES		1	Ouverture d'une classe
ANGOULEME Ronsard		1	Ouverture d'une classe
<u>d) Situations nécessitant une attention particulière</u>			
CLAIX			Effectifs ne nécessitant pas une ouverture
EXIDEUIL-SUR-VIENNE			Effectifs ne nécessitant pas une ouverture
GENTE			Effectifs ne nécessitant pas une ouverture
RPI HOULETTE / REPARSAC			Effectifs ne nécessitant pas une ouverture
<u>e) ouvertures au titre des CP/CE1</u>			
<u>En REP</u>			
COGNAC Victor Hugo	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
COGNAC Jules Michelet	1	1	Transformation du poste de PDMQDC (2 X 0.5 à Jules Michelet et Pierre et Marie Curie) en un poste-classe
CHERVES-RICHEMONT Paul Garandau	0.5	1	Transformation du ½ poste de PDMQDC en un ½ poste-classe
NIEUIL	0.5	1	Transformation du ½ poste de PDMQDC en un ½ poste-classe
GENOUILLAC	1	1	Fermeture d'un poste-classe
ROUMAZIERES Jean Everhard	1	1	Fermeture d'un poste-classe
<u>En REP+</u>			
ANGOULEME Marie Curie	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
ANGOULEME Alain Fournier	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
ANGOULEME Albert Uderzo	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
ANGOULEME Cézanne Renoir	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
SOYAUX Célestin Freinet	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
SOYAUX Jean Monnet	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe

SOYAUX Edouard Herriot	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
<u>e) dispositif « plus de maîtres que de classes PDMQDC »</u>			
MONTBRON François Marvaud	1		Transformation du poste créé à titre provisoire sur un support de PDMQDC en 2017/2018, en poste-classe définitif à la rentrée 2018
<u>III- TRANSFORMATIONS DE CLASSES</u>			
FLEAC EMPU Marcel Aymé et EEPU Alphonse Daudet			Fusion des 2 écoles : devient groupe primaire
LINARS EMPU et EEPPU François Lassagne			Fusion des 2 écoles : devient groupe primaire
VILLEFAGNAN / PAIZAY-NAUDOUIN	2	2	Transfert des 2 postes dont l'un est transformé en BD à l'EPPU de Villefagnan (fermeture de l'école de Paizay-Naudouin)
RPI BERNEUIL-CHALLIGNAC-SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	1	1	Transfert du poste-classe de Berneuil (et donc fermeture de l'école) à Saint-Aulais-la-Chapelle ; le RPI devient un RPI à 2 sites
RPI BONNES-LAPRADE-AUBETERRE	2	2	Transfert des 2 postes-classes (l'un est transformé en BD) de Bonnes et Laprade (et donc fermeture des 2 écoles) à l'EMPU d'Aubeterre et l'EPPU de Saint-Romain
MANSLE EMPU et EEPU Jean de la Fontaine			Fusion des 2 écoles à la rentrée 2019 : deviendra groupe primaire
CHADURIE EPPU			Réorganisation de l'école à la rentrée 2019
RPI LE TÂTRE / TOUVERAC			Transfert du poste-classe de l'école du Tâtre à l'école de Touvérac : deviendra un RPIC à Touvérac (fermeture de l'école du Tâtre) à la rentrée 2019
RPI BONNEUIL / BOUTEVILLE / ANGEAC-CHARENTE			Réorganisation du RPI à la rentrée 2019
RPI ANGEAC-CHAMPAGNE / SALLES-D'ANGLES / SAINT-FORT-SUR-LE-NE			Réorganisation du RPI à la rentrée 2019
RPI AGRIS / LA ROCHETTE			Réorganisation du RPI à la rentrée 2019
RPI MAGNAC-LAVALLETTE / GARDES-LE-PONTAROUX			Réorganisation du RPI à la rentrée 2019
RPI PLASSAC-ROUFFIAC / VOULGEZAC			Réorganisation du RPI à la rentrée 2019
<u>IV – BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS</u>			
<u>a) ouvertures</u>			
Poste UPE2A (EEPU Cézanne Renoir Angoulême)		1	Dans la circonscription Charente Préélémentaire
Poste de coordonnateur AESH		1	Rattaché à la DSDEN

Poste de conseiller pédagogique		1	Dans la circonscription Charente Prélémentaire
<u>b) fermetures</u>			
Poste de la classe nature		1	Saint-Lary
CMPP de Cognac		1	Fermeture du poste de directeur
<u>V – REMPLACEMENT</u>			
<u>a) ouvertures</u>			
Brigades au titre du remplacement		5	(EMPU Ronsard Angoulême ; EPPU Nanteuil-en-Vallée ; EEPV Villognon ; EPPU Charles Baudelaire Merpins ; EPPU Moulidars)
<u>b) fermeture</u>			
Brigade au titre du remplacement		1	RPI Sers-Vouzan (poste provisoire créé en 2017-2018)
<u>VI – PILOTAGE et encadrement pédagogique</u>			
Décharges de direction suite aux ouvertures et fermetures de classes et fusions		0.58	1.50
Poste de coordonnateur réseau éclore		1	Fermeture du poste

Pour information, modification de l'implantation des postes E, G et des psychologues scolaires de l'Education Nationale en fonction du redécoupage des circonscriptions

Le poste G hors RASED au CMPP de la Grande Garenne (0.5) et de Bel Air (0.5) est transformé à la rentrée 2018 en poste D hors RASED au CMPP de Bel Air à 100%

Le ½ poste option D implanté à l'IME Les Rochers à Soyaux est transféré du BOP 140 (public) vers le BOP 139 (privé)

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 4 septembre 2018

L'inspectrice
d'Académie,
Directrice académique
des services
de l'éducation nationale
de la Charente,

Marie-Christine HEBRARD

Direction des territoires

16-2018-09-10-004

Décision portant nomination du DTA de l'ANRU de la
Charente

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de LA CHARENTE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la CHARENTE.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Madame Bénédicte GENIN, Directrice Départementale des Territoires, en qualité de Déléguée Territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la CHARENTE.

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

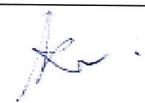
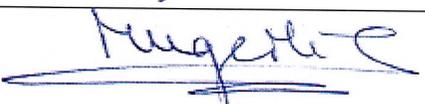

Nicolas GRIVEL

Préfecture

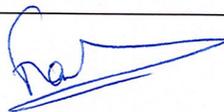
16-2018-09-07-006

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des
chefs de la cour d'appel de Bordeaux pour signer les actes
d'ordonnancement secondaire dans Chorus -Annexe 1 - DS
- Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS Bordeaux au
01

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Bordeaux
pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS	FONCTION ou SERVICE	SIGNATURES
JACOLOT	Sylvie	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	
GUICHON	Karine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	
HERVEY	Laurent	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
LAURENT	Eric	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	
LUCAS	Corinne	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion informatique	
MARTON	Mathilde	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion de la formation	
MENGUY	Viviane	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	
MUGERLI	Céline	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion des ressources humaines	

PENNEC	Françoise	Greffier	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	
AIT-OUADDA	Claire	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
PLANTON	Stéphanie	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
LANGE	Grégory	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
SACCHET	Danièle	Adjoint Administratif	Pôle Moyens	
DUPUY	Lionel	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
COULOUMAT	Patrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
CRISTOPHE	Fabrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
ARDID	Anthony	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CASTAING	Mathilde	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CORNARDEAU	Christophe	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
DECOLLAS	Patrick	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

ETCHEVERRY	Edwige	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
FRAIDERIK	Lesly	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
PROUX	Florian	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

Préfecture

16-2018-09-19-003

Arrêté complémentaire portant attribution de la médaille
d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2018



Arrêté complémentaire
portant attribution de la médaille d'honneur du travail,
Promotion du 14 juillet 2018

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame COUSSY Béatrice**
Employée, MAISON A.E. DOR, JARNAC,
demeurant à MAINXE

- **Madame VINSONNAUD Christine**
Secrétaire, MAISON A.E. DOR, JARNAC,
demeurant à CHÂTEAUBERNARD

Article 2 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **19 SEP. 2018**

La préfète

Marie LAJUS



Préfecture

16-2018-09-10-002

Arrêté de cessibilité - commune de Villiers le Roux

Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de Villiers le Roux suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°2



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ

Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux
d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique
sur la commune de VILLIERS LE ROUX suite à l'enquête parcellaire
complémentaire n°2

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Saint-Avertin et de Xambes du tronçon Tours—Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Avertin, Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, La Celle-Saint-Avant, Nouâtre et Antogny-le-Tillac dans le département d'Indre-et-Loire, des communes de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Genest-d'Ambière, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Colombiers, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard, Vouneuil-sous-Biard, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Coulombiers, Marigny-Chemereau, Celle-Lévescault, Payré et Chaunay dans le département de la Vienne, de la commune de Sauzé-Vaussais dans le département des Deux-Sèvres, de la commune de Villefagnan dans le département de la Charente et du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du Seuil du Poitou,

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant,

VU le contrat entre LISEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA),

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture - CS 92301- 16023 ANGOULÊME CEDEX

VU la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire),

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018, prescrivant l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire complémentaire du 6 mars 2018 à 13h au 27 mars 2018 à 16h en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité,

VU les plans et les états parcellaires,

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

VU la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 24 août 2018, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles situés sur la commune de VILLIERS LE ROUX,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux plans parcellaires visés, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de VILLIERS LE ROUX, les immeubles désignés dans les états annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, au propriétaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication :
soit d'un recours administratif (gracieux devant le Préfet ou hiérarchique devant le Ministre concerné)
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.
Le recours contentieux peut être précédé d'un seul recours administratif et n'a pas d'effet suspensif.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le Maire de la commune de VILLIERS LE ROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **10 SEP. 2018**

Pour la Préfète, et par délégation
La secrétaire générale,



Delphine BALSA

2/2/

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLIERS LE ROUX				N° Commune 16413 N° Terrier 013					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : PROPRIETAIRE DECEDE Monsieur SICARD Alfred époux de Madame MARCHAND Emilienne demeurant Lombonnière, 16700 SAINT MARTIN DU CLOCHER HERITIER Madame GASTINEAU Françoise Germaine, Sans profession, née le 21/06/1965 à NIORT (79) épouse de Monsieur DEFIOLE Bernard Etienne mariée le 20/08/1983 à SAINT MARTIN DU CLOCHER (16) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PERILLAUD, notaire à RUFFEC, le 16/08/1983, préalablement à leur union. demeurant 3 rue des Châtaigners La Ferrasserie, 16700 SAINT MARTIN DU CLOCHER HERITIER Monsieur GASTINEAU Albert Maurice, Retraité, né le 13/10/1930 à LA FORET DE TESSE (16) Veuf en premières noces et non remarié de Madame SICARD Micheline Lucette, demeurant 6 rue Henri Banlier Lombonnière, 16700 SAINT MARTIN DU CLOCHER								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte <input type="checkbox"/>					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
25	B	990	Le Champ du Duc	BT	350	350	B	990					
SURFACE TOTALE :					350	350			0				17/07/2018

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLIERS LE ROUX

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y56 / 013 :

PROPRIETAIRE DECEDE

- Monsieur SICARD Pierre Alfred, profession inconnue
époux de Madame MARCHAND Emilienne
demeurant Lombonnière - SAINT MARTIN DU CLOCHER (16700)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLIERS LE ROUX

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
B	990	BT	Le Champ du Duc	350	25	990	350		
Total en m²							350		

EFFET RELATIF :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

LISTE DES HERITIERS PRESUMES

HERITIERE PRESUMEE

- Madame GASTINEAU Françoise Germaine, Sans profession
née le 21/06/1965 à NIORT (79)
épouse de Monsieur DEFIOLE Bernard Etienne
mariée le 20/08/1983 à SAINT MARTIN DU CLOCHER (16)
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de
leur contrat de mariage reçu par Maître PERILLAUD, notaire à RUFFEC, le
16/08/1983 , préalablement à leur union.
demeurant 3 rue des Châtaigners La Ferrasserie - SAINT MARTIN DU CLOCHER
(16700)

HERITIER PRESUME

- Monsieur GASTINEAU Albert Maurice, Retraité
né le 13/10/1930 à LA FORET DE TESSE (16)
Veuf en premières noces et non remarié de Madame SICARD Micheline Lucette,
demeurant 6 rue Henri Banlier Lombonnière - SAINT MARTIN DU CLOCHER (16700)

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 10 SEP. 2018

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLIERS LE ROUX						N° Commune 16413 N° Terrier 003			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Madame le Maire COMMUNE DE VILLIERS LE ROUX , SIREN N°211 604 137 Collectivité territoriale Le Bourg, 16240 VILLIERS LE ROUX													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
507	B	1056	CR Bois Eglise La Chèvrerie	DPR	662	662	B	1056					
1501	B	1057	CR Bois Eglise La Chèvrerie	DPR	123	123	B	1057					
SURFACE TOTALE :					785	785			0	17/07/2018			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLIERS LE ROUX

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y56 / 003 :

PROPRIETAIRE

- Madame le Maire

COMMUNE DE VILLIERS LE ROUX

SIREN N°211 604 137 Collectivité territoriale

Le Bourg VILLIERS LE ROUX (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLIERS LE ROUX

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	
B	1056	DPR	CR Bois Eglise La Chèverrie	662	507	1056	662			
B	1057	DPR	CR Bois Eglise La Chèverrie	123	1501	1057	123			
Total en m ²							785			

EFFET RELATIF :

Les parcelles proviennent du domaine privé non cadastré de la collectivité.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

10 SEP. 2018

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

Poitiers le _____ conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A _____ le _____ Signatures du (ou des) propriétaire(s)

27 NOV. 2017
SYSTRA FONCIER
 Espace 10
 17, rue Albin Haller
 86000 POITIERS
 RCS Paris 380 455 971

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande d'arpentage sur le motif suivant :

Cachet du service À _____ le _____

(1) Cocher les cases correspondantes.
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

departement
CHARENTE
 commune
16413-VILLIERS LE ROUX
 section feuille
B

DIRECTION GÉNÉRALE DES
 FINANCES PUBLIQUES



DMPC Numérique

6463 N
 (Novembre 2010)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
 D'ARPENTAGE

153

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
 DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Feuillet : 1/1
DUP du 10/06/2009

Document d'arpentage établi en application de
 l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
 - Rectification de limites figurées au plan cadastral
 - Nouvel agencement de la propriété
 - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
 - Lotissement
 - Expropriation

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 413 B DP507 DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE de VILLIERS LE ROUX

propriétaire(s) après modification

IDEM

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
 12,Rue Alexandre Avisse
 BP 1202
 45000 ORLEANS

Aff:271052 SEA2

Procès-verbal 6463 N exp joint

oui (2) numéro : _____
 non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

F 6463 N - 2010 01 21766 PO - (BDMC-OSRP 1482) Novembre 2010

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE													
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	NATURE	MISE AU POINT FISCALE			
		ha	a							ca	ha			a	ca	ha	a
B	DP507	0				1056	a.			6	62	Surf. graphique : Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).					
										6	62	EC : 6a 62ca					
B	DPI501	0				1057	a.			1	23	Surf. graphique : Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).					
										1	23	EC : 1a 23ca					
TOTAL					TOTAL					7	85	EC : 7a 85ca					

Vérifié et numéroté

À _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Département :
CHARENTE

Commune :
VILLIERS LE ROUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

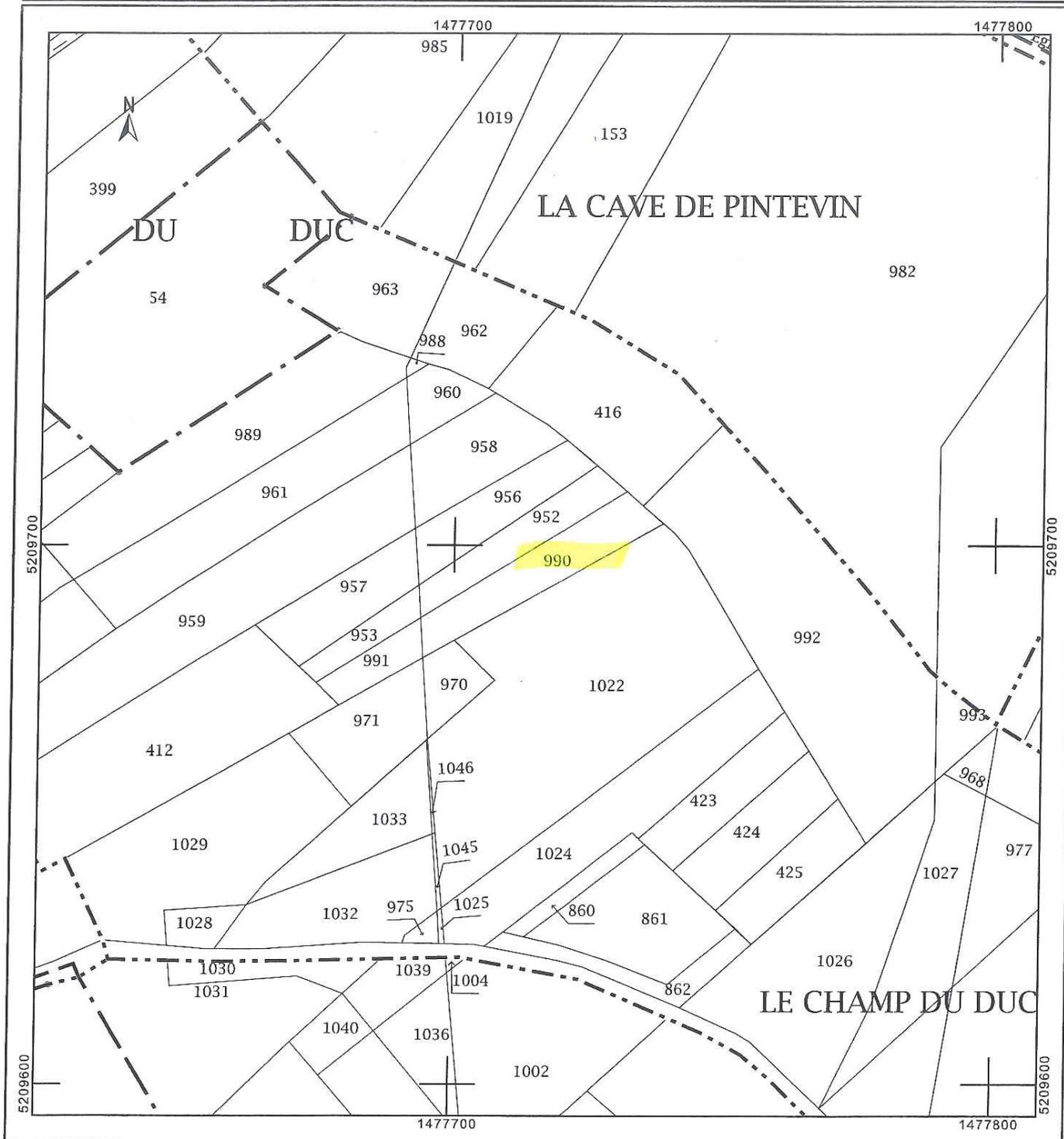
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
VILLIERS LE ROUX

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 153
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé
le _____ par M. _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

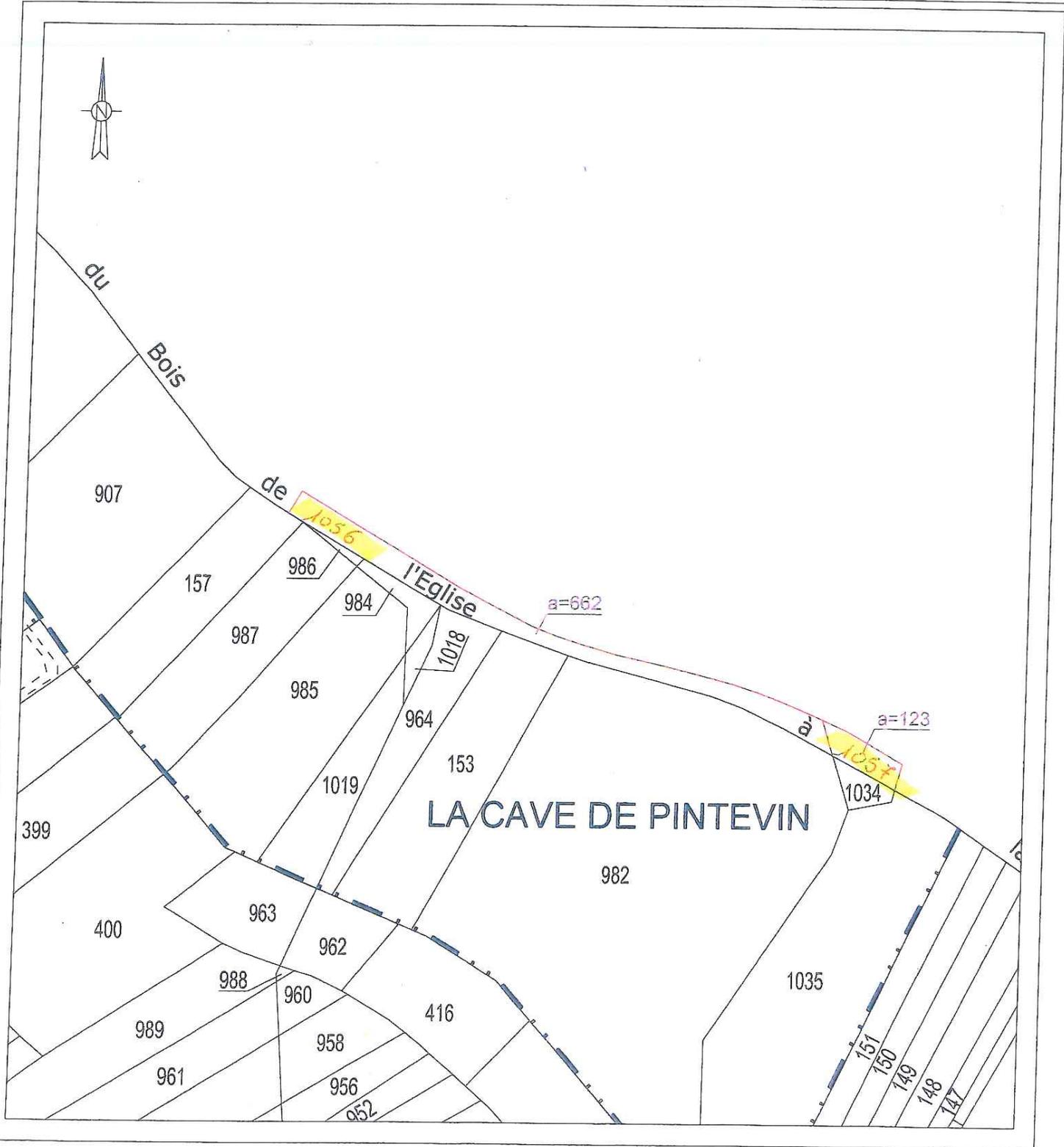
A _____ le 27 NOV. 2017
à _____
RCS 5 380 465 971

Section : B
Qualité du plan : B
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 21 novembre 2017
Support numérique : OUI

Document d'arpentage dressé
par M. HENAUT Marc
à : 45000 ORLEANS
Date : 21 novembre 2017
Signature : 

27 1052 SEA2

(1) Rayer les mentions nulles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de "mise à jour") dans la formule B, les propriétaires ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).



Préfecture

16-2018-09-11-001

Arrêté du 11 septembre 2018 portant agrément de
l'UDSP16 pour la formation des agents SSIAP



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des sécurités
Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n°

portant renouvellement de l'agrément de l'UDSP16 pour la formation des agents
des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes
dans les établissements recevant du public.

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 portant agrément de l'UDSP16 pour assurer la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes dans les établissements recevant du public ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 avril 2018 par l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, sise 9 rue Denis Papin 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC ;

Vu les pièces du dossier constitué en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 8 août 2018 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'habilitation pour assurer les formations de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P. 1, S.S.I.A.P. 2, S.S.I.A.P. 3) délivrée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Charente (U.D.S.P. 16) dont le siège social est situé 9 rue Denis Papin 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : A l'issue de cette période, le renouvellement sera subordonné au respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la Préfète, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et notifié au président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Fait à Angoulême, le 11 SEP. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de cabinet

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

ANNEXE I

Liste des formateurs justifiant d'une qualification
définie aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié :

Formateur	Qualification obtenue
Bruno BARBAZAN	S.S.I.A.P. 3
Jean-François GUINOT	S.S.I.A.P. 3
David RUTAULT	S.S.I.A.P. 2
Alain LASSALE	S.S.I.A.P. 2
Frédéric QUERSANTE	S.S.I.A.P. 2
Mickaël GUAY	S.S.I.A.P. 2
Grégory SOURISSEAU	S.S.I.A.P. 1

ANNEXE II

Listes des sites utilisés par l'U.D.S.P. 16

- Lieux de formation :

Entreprise	Adresse	Commune	Date de la convention
Centre hospitalier de Girac	Rond Point de Girac	SAINT MICHEL 16470	7 mai 2018
Hypermarché Auchan	Route de Bordeaux	LA COURONNE 16400	27 avril 2018

- Sites d'exercices d'extinction sur feu réel :

Entreprise	Adresse	Commune	Date de la convention
Centre hospitalier de Girac	Rond Point de Girac	SAINT MICHEL 16470	7 mai 2018
Maison de l'U.D.S.P. 16	9 rue Denis Papin	L'ISLE D'ESPAGNAC 16340	Sans objet

Préfecture

16-2018-09-18-013

arrêté modifiant la décision institutive du SMIVOS
Julienne St-Brice

modification statutaire du SMIVOS Julienne St Brice



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle Collectivités et Aménagement du Territoire

ARRETE

MODIFIANT LA DÉCISION INSTITUTIVE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE JULIENNE SAINT-BRICE

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1985 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Julienne Saint-Brice ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 constatant la substitution de la communauté de communes de Jarnac à la commune de Julienne au sein du syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Julienne Saint-Brice qui devient syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération Grand Cognac, par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la Région de Cognac, de la Grande Champagne et de Grand Cognac communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Grand Cognac détient la compétence obligatoire d'organisation de la mobilité qui englobe l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Julienne Saint-Brice ne détient plus l'exercice de la compétence en matière de transport scolaire ;

Adresse postale : Sous-préfecture 362 rue Jean Taransaud – CS 90259 – 16112 COGNAC CEDEX
Tél 05 45 82 00 60 - fax 05 45 82 27 15
Horaires d'ouverture : lundi mardi mercredi jeudi et vendredi 8h30-12h00 – site Internet : www.charente.gouv.fr

VU la délibération du 18 juillet 2017 par laquelle le comité du Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de Julienne Saint-Brice prend acte du retrait automatique de la compétence « transport scolaire » des statuts du syndicat et décide de modifier ces derniers en ce sens ;

VU la délibération du 28 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Cognac par laquelle il approuve la modification statutaire ;

Considérant que les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de COGNAC ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1985 modifié, est remplacé comme suit :

« Le syndicat a pour objet :

- a) le fonctionnement des classes,
 - b) les fournitures scolaires,
- à l'exclusion du personnel qui restera à la charge de chaque commune.

Par ailleurs, le Syndicat est habilité à proposer des prestations de service en lien avec ses compétences. »

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 :

La Sous-Préfète de COGNAC, le Directeur départemental des Finances Publiques de la Charente, le Président du Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de Julienne Saint-Brice ainsi que le Président de la communauté d'agglomération Grand Cognac et les maires des communes intéressées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A COGNAC, le 18 septembre 2018

P/ LA PREFETE et par délégation
La Sous-Préfète

Chantal GUELOT



Préfecture

16-2018-09-07-009

Arrêté n° 2018-029 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Charente

PREFET DE LA CHARENTE

Arrêté n° 2018-029

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Charente**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie Lajus, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 de Madame Marie Lajus, préfète de la Charente, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, sous réserve des exceptions citées ci-après.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions et compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des correspondances traitant de sujets de fond adressées aux : préfet de région, directeurs régionaux, parlementaires, président du conseil régional, président du conseil départemental, maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents des communautés de communes et du grand Angoulême, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale, cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service
- des mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat
- des actes et correspondances portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services
- des décisions mettant en jeu le pouvoir de contrôle de légalité de l'Etat vis-à-vis des communes ou du département
- des décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe
Monsieur Dominique Collard, directeur du travail
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétence sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Unité départementale de la Charente

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétence sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation aux agents de l'unité départementale de la Charente ci-dessous :

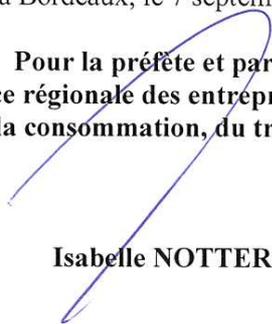
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché principal d'administration de l'Etat

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

Article 4 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et la directrice de l'unité départementale de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 7 septembre 2018

**Pour la préfète et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**



Isabelle NOTTER

Préfecture

16-2018-08-03-004

Arrêté RN141 PR112-460-PR113-200-PR113-209
commune de Saint Laurent de Cognac Arrêté instaurant un
régime de priorité aux intersections avec la voie
communale n°135 dénommée voie de La Foye
(PR112+460) - la voie communale n° 224 (PR113+200) et
la rue de la petite Borderie (PR113+209)



PRÉFET DE LA CHARENTE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE
District de Saintes

**RN141 – PR112+460 / PR113+200 / PR113+209
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-COGNAC**

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN RÉGIME DE PRIORITÉ
aux intersections avec :**

- la voie communale n°135 dénommée voie de La Foye (PR112+460),
- la voie communale n°224 (PR113+200),
- la rue de la petite Borderie (PR113+209)

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le décret du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I troisième partie-intersection et régimes de priorité. approuvé par arrêté du 26 juillet 1974, et septième partie – marques sur chaussée approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988, modifiée ;

VU l'avis favorable du 28 mai 2018 de monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cognac ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, en raison d'un manque de visibilité, il convient de modifier le régime de priorité aux intersections de la route nationale 141 et des voies désignées ci-après, hors agglomération, sur la commune de Saint-Laurent-de-Cognac :

- la voie communale n°135 dénommée voie de La Foye (PR112+460 de la RN141) ;
- la voie communale n°224 (PR113+200 de la RN141) ;
- la rue de la petite Borderie (PR113+209 de la RN141).

SUR PROPOSITION de la directrice interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER :

Aux intersections formées par la route nationale n°141, voie classée à grande circulation, et les voies désignées ci-après, hors agglomération, sur la commune de Saint-Laurent de Cognac,

- la voie communale n°135 dénommée voie de La Foye (PR112+460 de la RN141) ;
- la voie communale n°224 (PR113+200 de la RN141) ;
- la rue de la petite Borderie (PR113+209 de la RN141) ;

les usagers circulant sur ces voies doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et céder le passage aux véhicules circulant sur la route nationale 141.

Ces mesures sont matérialisées par la mise en place de panneaux STOP de type AB4.

ARTICLE 2 -

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée et mise en place par la direction interdépartementale des routes Atlantique.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté est affiché dans la commune de Saint-Laurent-de-Cognac par les soins de monsieur le maire.

ARTICLE 5 -

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 -

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Monsieur le maire de Saint-Laurent-de-Cognac ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Laurent-de-Cognac, le
Le maire

03 AOUT 2018

Fait à Angoulême, le 01 JUIL. 2018
Le préfet de la Charente



CHOLLET Alain

Préfecture

16-2018-09-07-007

Décision portant délégation de signature - La première
présidente de la cour d'appel de Bordeaux et la procureure
générale près ladite cour



COUR D'APPEL DE BORDEAUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 5 mars 2018 portant nomination de Madame Gracieuse LACOSTE, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Bordeaux ;
Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Catherine PIGNON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Bordeaux ;
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1^{er} juin 2016.

DECIDENT

Article 1 : Délégation de signature est donnée, **à compter du 1^{er} septembre 2018**, à l'effet de signer dans le progiciel intégré Chorus, les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés des programmes 101 et 166 aux agents du service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux et selon les modalités indiquées dans les articles suivants.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Pau.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie JACOLOT, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Karine GUICHON, directeur des services de greffe judiciaires,
M. Laurent HERVEY, directeur des services de greffe judiciaires,
M. Eric LAURENT directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Corinne LUCAS, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Mathilde MARTON, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Viviane MENGUY, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Céline MUGERLI, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire et la signature des bons de commandes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Noëlle CLAVERE, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire, la signature des bons de commandes et tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Françoise PENNEC, greffier,
Mme Claire AIT-OUADDA, secrétaire administratif,
M. Grégory LANGE, secrétaire administratif,
Mme Stéphanie PLANTON, secrétaire administratif,
Mme Danièle SACCHET, adjoint administratif,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

M. Lionel DUPUY, secrétaire administratif,
M. Patrice COULOUMAT, secrétaire administratif,
M. Fabrice CRISTOPHE, secrétaire administratif,

pour effectuer tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...) et la signature des bons de commande sur les demandes d'achat validées ou après autorisation d'un valideur de Chorus formulaire (listés dans les articles 2 et 3).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à :

M. Anthony ARDID, adjoint administratif,
Mme Mathilde CASTAING, adjoint administratif,
M. Christophe CORNARDEAU, adjoint administratif,
M. Patrick DECOLLAS, adjoint administratif,
Mme Edwige ETCHEVERRY, adjoint administratif,
Mme Lesly FRAIDERIK, adjoint administratif,
M. Florian PROUX, adjoint administratif,

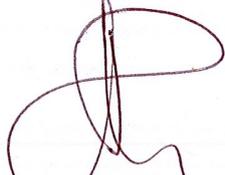
pour effectuer la certification de service fait et tout acte de validation dans Chorus cœur dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 8 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise à la direction générale des finances publiques de Bordeaux et au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Bordeaux hébergeant le pôle Chorus.

Article 9 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

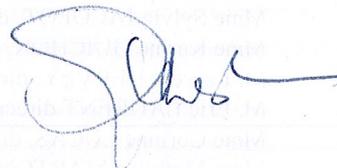
Fait à Bordeaux, le 7 septembre 2018

LA PROCUREURE GENERALE,



Catherine PIGNON

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Gracieuse LACOSTE

Préfecture

16-2018-08-03-002

RN 141 - PR112+078 Commune de Javrezac - Arrêté
instaurant des modifications du régime de priorité et de
circulation à l'intersection avec la voie communale n° 2
dénommée chemin de Roumillac



PRÉFET DE LA CHARENTE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE
District de Saintes

RN141 - PR112+078
COMMUNE DE JAVREZAC

ARRÊTÉ INSTAURANT
DES MODIFICATIONS DU RÉGIME DE PRIORITÉ ET DE CIRCULATION
à l'intersection avec la voie communale n° 2 dénommée chemin de Roumillac

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE JAVREZAC

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le décret du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I troisième partie-intersection et régimes de priorité, approuvé par arrêté du 26 juillet 1974, et septième partie – marques sur chaussée approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988, modifiée ;

VU l'arrêté communal du 15 janvier 2018 de madame la maire de Javrezac relative à la mise en sens unique de la voie communale n°2 dénommée chemin de Roumillac ;

VU l'avis favorable du 28 mai 2018 de monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cognac ;

CONSIDÉRANT l'arrêté communal du 15 janvier 2018 de la mairie de Javrezac d'interdire la circulation sur la voie communale n°2 dénommée chemin de Roumillac, dans le sens RN141 vers la rue de Gâtechien,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, en raison d'un manque de visibilité, il convient de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route nationale 141 et de la voie communale n°2 dénommée chemin de Roumillac, hors agglomération sur la commune de Javrezac,

SUR PROPOSITION de la directrice interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER -

À l'intersection formée par la route nationale n°141 (PR112+078), voie classée à grande circulation, et la voie communale n°2 dénommée chemin de Roumillac, hors agglomération sur la commune de Javrezac, les usagers circulant sur la voie communale doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et céder le passage aux véhicules circulant sur la route nationale 141.

Cette mesure est matérialisée par la mise en place d'un panneau STOP de type AB4.

ARTICLE 2 -

Sur la commune de Javrezac, il sera interdit aux usagers de la route nationale n°141, voie classée à grande circulation, de tourner pour emprunter la voie communale n°2 dénommée chemin de Roumillac.

Cette mesure est matérialisée par la mise en place d'un panneau « sens interdit » de type B1 au niveau de l'intersection, et de deux panneaux « interdiction de tourner » de type B2a et B2b sur la route nationale n°141, en amont de l'intersection.

ARTICLE 3 -

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée et mise en place par la direction interdépartementale des routes Atlantique.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté est affiché dans la commune de Javrezac par les soins de madame la maire.

ARTICLE 6 -

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 -

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Madame la maire de Javrezac ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Javrezac, le 03 août 2018
Je Javie, Pascale BELLE



Fait à Angoulême, le 03 AOUT 2018
Le préfet de la Charente

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2018-08-03-003

RN141 - PR112+215 communes de Javrezac et de Saint
Laurent de Cognac Arrêté instaurant un régime de priorité
à l'intersection avec le chemin rural de la route nationale au
Buisson / chemin de la Pommeraie



PRÉFET DE LA CHARENTE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE
District de Saintes

RN141 - PR112+215
COMMUNES DE JAVREZAC ET DE SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

ARRÊTÉ INSTAURANT UN RÉGIME DE PRIORITÉ
à l'intersection avec le chemin rural de la route nationale au Buisson
/ chemin de la Pommeraie

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE JAVREZAC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- VU le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
VU le décret du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I troisième partie-intersection et régimes de priorité, approuvé par arrêté du 26 juillet 1974, et septième partie – marques sur chaussée approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988, modifiée ;
VU l'avis favorable du 28 mai 2018 de monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cognac ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, en raison d'un manque de visibilité, il convient de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route nationale 141 et du chemin rural de la route nationale au Buisson / chemin de la Pommeraie, hors agglomération, des communes de Javrezac et de Saint-Laurent de Cognac.

SUR PROPOSITION de la directrice interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER -

À l'intersection formée par la route nationale n°141 (PR112+215), voie classée à grande circulation, et le chemin rural de la route nationale au Buisson / chemin de la Pommeraie, hors agglomération, sur les communes de Javrezac et de Saint-Laurent de Cognac, les usagers circulant sur le chemin doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et céder le passage aux véhicules circulant sur la route nationale 141.

Cette mesure est matérialisée par la mise en place d'un panneau STOP de type AB4.

ARTICLE 2 -

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée et mise en place par la direction interdépartementale des routes Atlantique.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté est affiché dans les communes de Javrezac et de Saint-Laurent-de-Cognac par les soins respectivement de madame et de monsieur le maire.

ARTICLE 5 -

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 -

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Madame la maire de Javrezac ;
- Monsieur le maire de Saint-Laurent-de-Cognac ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Javrezac, le 03/08/2010
Le maire

Descelle BELLE



Fait à Saint-Laurent-de-Cognac, le
Le maire

03 AOUT 2010

CHOLLET Alain

Fait à Angoulême, le 01 JUIL. 2010
Le préfet de la Charente

UD DIRECCTE

16-2018-09-11-004

Récépissé de déclaration SAP484735493

ANIMALS FEELING



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP484735493**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de la Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 11 septembre 2018 par **Monsieur Régis PLANES** en qualité de responsable de l'entreprise **ANIMALS FEELING** dont l'établissement principal est situé **La Praude - 16410 GARAT** et enregistré sous le N° SAP484735493 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 11 septembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
La Directrice Adjointe du Travail,

Marilyne MARTINEZ